

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 JUIN 2023

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE (SORTIE POUR LE 3EME OBJET EN SEANCE PUBLIQUE), MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. ~~VYNCKE RUDDY~~ (EXCUSE), MME ~~DELPORTE MARIANNE~~ (EXCUSEE), M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. ~~FARVACQUE GUILLAUME~~ (EXCUSE), M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ~~ROGGHE ANNE-SOPHIE~~ (EXCUSEE), MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. ~~HARRAGA HASSAN~~ (EXCUSE), M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. ~~HACHMI KAMEL~~, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

-----  
Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous et soyez les bienvenus, chers élèves et chers professeurs de Saint-Henri. Avant d'entamer cette séance du Conseil communal, nous avons le plaisir d'accueillir 10 élèves du collège technique Saint-Henri et leurs professeurs. Ces jeunes ont développé le projet Artlight. Je vous propose de visionner ensemble le reportage de Notélé qui leur a été consacré et par la suite nous nous déplacerons tous près du micro, si vous le voulez bien.

NOTELE : Des lampes faites à partir de pièces mécaniques, c'est le concept d'Artlight création. Le concept, c'est de fabriquer des lampes avec des matières recyclées, des pièces automobiles et issues de l'industrie mécanique. Artlight création est une mini entreprise créée par un groupe d'élèves en septième année de gestion au collège Saint-Henri. En février dernier, ils ont remporté la première place du congrès des mini entreprises à Bruxelles, ce qui les propulse tout droit en finale de Belgique. C'est d'abord incroyable parce qu'on a beaucoup travaillé pour arriver en finale. On y croyait dur comme fer, donc vraiment de pouvoir aller en finale et de concrétiser la chose et vraiment d'aller dans "la cour des grands" . Ça nous donne envie de travailler encore plus. Il y a toujours ce petit côté de stress et d'adrénaline qui est là, donc ça motive. Mais on croit en nous et à notre projet et on va tout faire pour. Cette motivation à toute épreuve fait aussi le bonheur des enseignants qui sont tous très heureux de voir le projet des élèves prendre une telle ampleur. Nous on est très contents pour eux parce que c'est vrai que c'est une super bonne équipe et forcément arriver comme ça pour Saint-Henri, avec des produits qui sont fabriqués par eux, avec tout ce qu'ils ont appris auparavant c'est vraiment quelque chose qui est très bien pour Saint-Henri et surtout pour eux. Nous sommes passionnés par notre activité, nous sommes passionnés par notre projet. On aime ce qu'on fait, on aime notre produit, on aime le vendre, on aime l'exposer tout simplement. En remportant la finale pour laquelle ils se sont qualifiés, ils pourraient avoir la chance de représenter la Belgique face à d'autres pays d'Europe en défendant leur projet au niveau international.

Mme la PRESIDENTE : Comme annoncé dans le reportage, nos jeunes se sont rendus à la finale du concours de la mini entreprise qui s'est déroulée le 27 mai dernier à Louvain la Neuve. Cette année scolaire 473 projets développés par 3.738 jeunes wallons et bruxellois avaient été présentés. Seuls 17 d'entre eux ont ensuite été sélectionnés pour la grande finale et c'est le projet Artlight qui l'a remporté. Vraiment toutes nos félicitations. On peut les applaudir. Artlight création est une histoire exemplaire à plusieurs égards. Elle montre à quel point notre jeunesse est ancrée dans son temps et dans les défis qui sont aujourd'hui les nôtres. En ayant opté pour des matériaux de récupération, et c'est fort bien de les avoir ramenées pour qu'on les voit, en vrai, et on se rend bien compte que c'est une scie en dessous, le disque d'une scie ? Une roue dentée. Chacun son vocabulaire. Donc en ayant opté pour des matériaux de récupération, ces élèves se sont engagés dans un nouveau rapport à la consommation. Ils sont entrés dans une logique de transition et ouvrent ainsi la voie d'un entrepreneuriat durable. Le développement de ces lampes de style industriel est également le fruit d'une conjugaison réussie des compétences de chacun. Inscrits dans les sections mécanique, électricité et menuiserie, ils ont su combiner leurs forces pour produire des créations originales. Leur capacité à construire ensemble démontre une attitude à sortir de l'individualité pour entrer dans une synergie collective. Il s'agit là d'un enjeu essentiel pour entretenir le vivre ensemble. Cette victoire est aussi

une heureuse occasion de mettre en lumière, c'est le cas de le dire, la filière professionnelle et plus particulièrement la filière professionnelle de notre entité. Elle permet de rendre leurs lettres de noblesse à des formations encore trop peu valorisées. Elle nous donne ainsi l'opportunité de rappeler que les sections professionnalisantes de notre enseignement recèlent d'incroyables talents. En ma qualité de bourgmestre, je tiens à remercier et à féliciter la délégation d'élèves ici présents. L'avenir est entre vos mains. Restez ambitieux et créatifs. Je n'oublie pas les professeurs qui les ont accompagnés tout au long de leur parcours et surtout qui les ont incités à participer à cette compétition. Ils leur ont appris à se dépasser, à garder confiance et à croire en leurs capacités. C'est un merveilleux cadeau. La première place du podium amène notre belle équipe à participer au festival européen de l'esprit d'entreprise. Le 12 et le 14 juillet prochains, ils sont donc attendus à Istanbul pour défendre leur projet. Beau voyage ! Au nom de la population mouscronnoise nous vous transmettons tous nos encouragements. Votre réussite fait rayonner notre ville au-delà de ses frontières mais surtout elle inspirera très certainement d'autres jeunes mouscronnois et mouscronnoises. Bravo à vous tous et à vous toutes. Alors je vais laisser peut-être le soin à Monsieur le directeur de distribuer aux élèves, puisque je n'en vois que quelques-uns ici, ce n'est pas un petit monopoly mais ce sont des places de cinéma pour les remercier. Bravo et bonne chance pour la prochaine étape. Merci à vous et bonne continuation. Applaudissements.

M. BONTE, Directeur de Saint-Henri : Je tiens simplement à dire que le rôle d'une direction, c'est simplement d'essayer d'initier la participation à des projets puis de les encourager à poursuivre etc., après c'est l'équipe qui fait le tout et cette année, je pense qu'on est tombé sur une sacrée équipe. On ne s'attendait pas à ça. Mais je vais vous mettre à contribution. Si vous connaissez des bienfaiteurs dans notre ville de Mouscron, nous cherchons encore des moyens de les envoyer, pour eux en tout cas, gratuitement à Istanbul, parce que l'asbl qui gère les mini entreprises en Belgique offre 5 places pour 5 élèves et un accompagnateur. Ils sont 10 et 2 accompagnateurs, donc on essaie de rassembler des fonds pour leur permettre d'aller entièrement gratuitement à Istanbul. Merci d'avance.

Mme la PRESIDENTE : Vous pouvez nous faire parvenir un numéro de compte.

M. BONTE, Directeur de Saint-Henri : Sans problème.

Mme la PRESIDENTE : Comme ça on pourra le distribuer aux Conseillers qui souhaiteraient faire un don ou tout citoyen qui nous entend et voudrait faire un geste.

M. BONTE, Directeur de Saint-Henri : Merci pour eux.

## **A. CONSEIL COMMUNAL**

Mme la PRESIDENTE : Voilà, nous passons à l'ordre du jour du Conseil communal. Je dois d'abord excuser Guillaume FARVACQUE, Marianne DELPORTE, Hassan HARRAGA. Y a-t-il d'autres personnes à excuser ?

Mme AHALLOUCH : Ruddy VYNCKE.

M.VARRASSE : Anne-Sophie ROGGHE.

Mme la PRESIDENTE : Il y a 6 questions d'actualité. La première est posée par Alexandre AMELOOT pour le groupe ECOLO. Elle concerne l'accès à l'eau potable. La deuxième est posée par Simon VARRASSE pour le groupe ECOLO et concerne le début des travaux d'urbanisation des 3 Herseaux. La troisième et quatrième sont posées par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. L'une abordera l'état des voiries communales et l'autre la procédure de nomination des agents communaux. Les 2 dernières questions sont posées par Pascal LOOSVELT. Elle concerne d'une part les travaux en cours à l'angle des rues du Christ et du Dragon et l'autre les maisons d'habitation situées boulevard Aviateur Behaeghe à Herseaux.

### **1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des voix.

-----

### **2<sup>ème</sup> Objet : APPROBATION D'UNE CONVENTION PORTANT SUR LA PROLONGATION DE LA MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE SISE PLACE DE LA GARE À MOUSCRON EN FAVEUR DE L'OTW.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre d'une convention d'occupation, l'opérateur du transport de Wallonie a placé une cabine ORES haute tension provisoire sur une partie de cette parcelle de terrain.

Cette convention devait prendre fin le 30 juin 2023 mais l'occupant souhaiterait la prolonger jusqu'à la fin de cette année.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la SNCB était propriétaire d'une parcelle de terrain sise Place de la Gare à 7700 Mouscron et cadastrée comme étant section B, n°733/5 sur laquelle elle avait concédé un droit d'occupation pour partie, d'une superficie de 6m<sup>2</sup>, en faveur de l'Opérateur du Transport de Wallonie (OTW) et ce, afin d'y placer une cabine ORES haute tension provisoire ;

Considérant que la Ville de Mouscron a, par un acte du 23 mai 2023, procédé à l'acquisition de cette parcelle B, n°733/5 et qu'elle a par la même repris les droits et obligations de la SNCB relatifs à cette convention d'occupation ;

Considérant que cette convention prend fin en date du 30 juin 2023 ;

Considérant la demande de l'OTW pour procéder à une prolongation de cette convention d'occupation provisoire jusqu'à la fin 2023 ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition proposé ;

Considérant que la mise à disposition est accordée à titre gratuit ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le projet de convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain de 6m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section B, n°733/5 sise place de la gare à 7700 Mouscron, telle que reprise en jaune sur le plan T507500540\_017\_C01, annexe 1 à cette convention.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de cette convention.

**3<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-PAUL - COMPTE 2022.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver ce compte. Je propose que ce soit nominatif.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix, contre 1 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 19 avril 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 15 mai 2023 remise par l'Evêché de Tournai précisant qu'il y a lieu d'indiquer la date d'approbation pour le Conseil de Fabrique dans le logiciel afin de libérer l'accès aux Tutelles et sous réserve des modifications à apporter ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 22 mai 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 22 mai 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 20 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La délibération du 19 avril 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à Mouscron-Risquons-Tout a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, est modifiée comme suit :

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 15	Achat de livres liturgiques	321,00 €	340,90 €
Article 40	Abonnement à « église de Tournai »	366,50 €	244,00 €
Article 50h	Sabam	0,00 €	50,60 €
Article 50i	Reprobel	0,00 €	22,00 €
Article 50j	Maintenance informatique	408,00 €	438,00 €
Article 53	Placement de capitaux	116.000,00 €	0,00 €

**Art. 2.** - Le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint Paul à Mouscron-Risquons-Tout est ainsi approuvé aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.886,41 €
Dépenses ordinaires	20.582,04 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	26.468,45 €
Total général des recettes	76.486,64€
Excédent	50.018,19 €

**Art. 3.** - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul, Rue de Neuville, 118 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**4<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE RELATIVE À L'ORGANISATION D'UNE FOIRE COMMERCIALE – EXERCICES 2023 À 2025 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : Une foire commerciale sera organisée les 8 et 10 septembre prochains au Centr'Expo. Je vous propose de voter dans un premier temps le règlement redevance et ensuite le règlement général. Pour le règlement redevance, nous vous proposons d'appliquer une tarification allant de 25 à 30 € par stand pour les 2 jours de salon.

M. VARRASSE : Pour nous on peut coupler les 2 points mais il y aura une intervention de Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : Bonsoir tout le monde. Quelques petites questions. Donc savoir comment est né le projet de cette foire commerciale. Est-ce qu'il y a eu une concertation avec les commerçants ? Aussi, en termes de participation, quel est votre objectif, donc combien de commerçants en gros vous attendez. Alors, même si je sais que ça dépendra évidemment du nombre de mètres qu'ils réservent. Et est-ce qu'il y a déjà des inscrits ?

Mme la PRESIDENTE : Monsieur l'échevin du commerce va vous donner toutes les explications.

M. HARDUIN : La genèse du projet est venue suite aux différents brainstorming qu'on fait lors de nos réunions d'équipe, même si elles sont petites et on en avait parlé lors du dernier Conseil. Moi, j'étais nostalgique à l'époque du salon et des foires commerciales, je me rappelle quand j'étais enfant, au zoning, dans l'ancien zoning, il y avait l'ancien hall expo avec ces foires commerciales, et je trouvais qu'il y avait une dynamique et que c'était important de pouvoir remettre ça sur pied. Il y a eu une concertation, pas avec tous les commerçants mais avec les commerçants qu'on rencontre régulièrement. Alors on a des petites cellules avec des commerçants qu'on rencontre régulièrement et il est clair que certains nous disent oui, c'est bien, surtout pour ceux qui sont en extérieur, parfois sur des grands axes qui sont un peu à l'extérieur du centre-ville en se disant oui, c'est vrai qu'on est un peu moins connu, on est un peu plus excentré, c'est l'occasion surtout, cette foire commerciale, même si on ne va pas vendre beaucoup, c'est surtout une occasion de

pouvoir montrer qu'on est là, être une vitrine. Alors bien sûr, tant mieux s'ils vendent, puisqu'on propose aussi, nous on leur dit que ce serait bien que vous veniez avec des prix attractifs. Si vous faites une solderie si c'est des habits, si vous faites des promotions si vous êtes plutôt dans le bâtiment ou d'autres choses. Donc voilà, on demande à chaque commerçant de jouer le jeu, de venir avec un stand qui soit attractif, avec des promotions "spécial salon". Les inscriptions ont débuté. Donc on a une personne qui travaille à mi-temps sur le projet, uniquement sur ce projet-là. Donc pour l'instant, on est une quarantaine. Fin de semaine dernière, on était une quarantaine d'inscrits ce qui est déjà pas mal. Voilà, moi j'avais fixé une petite barre à 50, donc j'espère y arriver et tant mieux si on est plus, pour une première édition. Voilà, si on peut être une cinquantaine avec une certaine diversité, donc il y a du textile, il y a du bâti, ça concerne la maison, il y a du service, il y a Mouscron, Herseaux, Luignne, Dottignies. Donc pour l'instant, c'est du phoning. Donc elle va sur place. Elle propose, on envoie du mailing. On a pris le listing des adresses des commerçants qu'on avait utilisé pour les chèques commerces à l'époque, réactualisé. Et si des commerçants nous entendent et qu'ils n'ont pas encore eu vent de ce projet, eh bien qu'ils n'hésitent pas à prendre contact. Mais en tout cas, on essaiera que cette foire puisse devenir un moment récurrent et qu'elle puisse rapporter un succès tant pour les commerçants que pour les visiteurs.

Mme NUTTENS : Moi je voudrais juste vous faire part d'une petite réflexion qu'on a entendue à la réunion de la gestion centre-ville, mais que j'ai aussi entendue de la part de certains commerçants et plus particulièrement de ceux du textile. C'est-à-dire que donc comme vous dites, il faut jouer le jeu, c'est-à-dire que si on participe à la foire commerciale, il faut faire des réductions sur sa marchandise. Il faut bien se rendre compte que les commerçants commencent à brader leurs prix à la braderie, donc fin juin, puis c'est les soldes et que leurs nouvelles collections arrivent en août et en septembre. Et donc déjà devoir vendre à prix réduit, ça fait pas l'affaire de tout le monde, surtout que qui dit participation à une foire dit des frais. On n'arrive pas avec 2 tréteaux comme ça, il faut quand même que ça ait un peu d'allure. Et il y aussi que comme c'est le samedi et dimanche, les commerçants qui ont pignon sur rue, souvent ils doivent du coup engager du personnel, l'un pour rester au magasin et l'autre pour venir à la foire, du moins pour le samedi. Et donc voilà, c'est une réflexion que j'ai juste envie de vous partager parce que je pense que c'est, évidemment pour cette édition-ci voilà, mais pour les éditions prochaines, de voir un petit peu s'il n'y a pas une meilleure date qu'en septembre, parce que c'est vraiment quelque chose qui m'a été relayé, pas par un seul commerçant, mais comme vous dites, il y aussi les services, ça eux ça les concerne moins, mais je parle vraiment des commerçants qui sont venus vers moi, c'était plutôt des gens du textile.

M. HARDUIN : Juste pour compléter. C'est vrai que cette réflexion, on l'a entendue. Alors il y a plusieurs sons de cloche. Il y en a qui disent bin non au contraire, c'est très bien parce que début septembre, on peut vraiment encore liquider des soldes qu'on n'a pas tout vendu. On peut venir avec des tringles et liquider ce stock qui reste, tout en exposant déjà la nouvelle collection sur un autre portant. Par contre, il y en a qui disent effectivement moi je n'aurai plus rien de l'ancienne collection et je suis déjà dans ma nouvelle. Mais voilà, ils ont toujours un peu de stock. Il y en a qui sont pour cette date, il y en a qui l'aiment un peu moins, c'est pas évident, mais on fera le bilan une fois qu'elle sera terminée. On se mettra autour de la table avec chacun chacune pour voir si on peut trouver une date plus opportune.

Mme NUTTENS : Donc c'était ça ma demande, c'est qu'il y ait une évaluation du projet et une réadaptation. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (Les Engagés, MR, PS, MICHEL, LOOSVELT) et 5 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Vu le Règlement d'Ordre intérieur relatif à l'organisation d'une foire commerciale inscrit au Conseil communal de cette même séance ;

Considérant qu'une des missions de la Cellule Développement Commercial est la promotion du commerce local ;

Considérant que la foire commerciale a pour objectif de soutenir et mettre en valeur le commerce mouscronnois ;

Considérant que celle-ci permettra aux commerçants locaux de proposer leurs produits, de liquider les stocks et de présenter leur nouvelle collection à prix avantageux ;

Considérant que la redevance demandée pour l'occupation d'un stand ne doit pas être un frein à la participation des commerçants ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la redevance sous forme de forfait ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 24 mai 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 25 mai 2023 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix (Les Engagés, MR, PS, MICHEL, LOOSVELT) et 5 abstentions (ECOLO) ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale pour l'occupation d'un stand lors de la foire commerciale organisée par la Cellule Développement Commercial à Mouscron.

Art. 2 - La redevance est due par tout commerce qui occupera un stand.

Art. 3. - La redevance est fixée comme suit :

Taille du stand	Montant
2m40 x 2m40	25,00 €
3m60 x 2m40	27,00 €
3m60 x 3m60	30,00 €
2 € par tranche de 1m20 supplémentaire	

Il s'agit de la tarification pour 2 jours de salon.

Art. 4. - Les montants prévus à l'article 3 seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1}}{\text{Indice des prix au 31/10/2022}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à l'euro supérieur pour les décimales supérieures ou égales à 50 cents ou à l'euro inférieur pour les décimales inférieures à 50 cents.

Art. 5 - Les montants dus seront facturés à charge du preneur avant la mise à disposition ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 6. - Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive : déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Art. 7. - Réclamation :

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal.

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable. La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 8. - Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1er, 1° du CDLD. A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont à charge du redevable.

Art. 9. - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 10. - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 11. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 12. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

-----

**5<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À L'ORGANISATION D'UNE FOIRE COMMERCIALE.**

Mme la PRESIDENTE : Le projet Créa'Com vise, à travers l'octroi d'une prime, à améliorer l'attractivité de la ville en encourageant la qualité, la mixité de l'offre commerciale. Jusqu'à présent, il s'adressait aux nouveaux commerçants désireux de s'installer dans une cellule vide. Nous vous proposons désormais d'y inclure un deuxième volet dénommé "Je me réinvente". Il s'adresse aux commerçants existants qui souhaitent faire évoluer ou changer leur projet d'entreprise. Cette évolution devra s'inscrire dans une logique de pérennité de l'activité commerciale. Oui?

M. VARRASSE : Et toujours intervention de Rebecca Nuttens qui est en forme ce soir.

Mme NUTTENS : Oui, c'est ça oui, simplement, j'ai lu avec attention le règlement de Créa'Com et donc juste au niveau des objectifs du projet, dans le volet "Je m'installe", il est noté que l'activité des commerces demandeurs devra rencontrer les besoins en matière de mixité commerciale identifiés par la commune. Je voulais savoir comment la commune a déterminé les besoins. Est-ce qu'il y a eu une enquête auprès de la population? Est-ce qu'il y a eu une étude extérieure? Et alors aussi rajouter le fait qu'on apprécie... J'ai vu que dans le règlement, il est noté que maintenant les commerces ont 3 mois à partir du moment de l'installation, ils ont quand même 3 mois pour demander la prime, ce qui leur permet d'en entendre parler. Et donc voilà, on apprécie que vous ayez tenu compte de notre avis. Mais donc la question c'est: Comment sont déterminés les besoins? Et puis, est-ce que vous avez une liste ou quelque chose comme ça?

M. HARDUIN : Pour l'installation d'un nouveau commerce, donc effectivement, il y a un jury qui est composé et on va surtout veiller à ... Je vais prendre le cas ici. On a soutenu un boulanger au Tuquet parce qu'effectivement il n'y a plus de boulangerie au Tuquet. Alors, c'est vrai que c'est peut-être pas un commerce qui est le plus original. C'est peut-être pas le commerce qui va tout d'un coup dire on va venir de loin pour acheter, mais par contre on trouvait que ça pouvait s'inscrire dans un quartier où on se dit bah oui, avoir une boulangerie là où on n'en a plus, c'est valorisant et ça va permettre une redynamique au quartier. Je ne vais pas dire que c'est du cas par cas parce que la plupart des dossiers encore une fois passent et fonctionnent. Mais il y a toujours cette appréciation de dire "Est-ce que le commerce s'installe dans tel quartier? Est-ce que c'est judicieux? Est-ce que si on a 5 boulangeries là. Qu'est-ce qui fait que dans un petit quartier de 200 maisons, est-ce que c'est judicieux d'aider encore une boulangerie à s'installer là? Ou est-ce que c'est pas plus malin de dire "écoutez, on est complet dans ce quartier-là. Fin, on est complet, on n'est jamais complet. Ou alors, apportez une originalité à votre produit, créez peut-être d'autres pâtisseries dans un autre style pour vous démarquer. Si c'est pour faire ce que les 4 autres font, ce serait un peu dommage

demain de dire on va donner une prime pour un commerce dont on sait qu'il va desservir les 4 autres ou lui-même si ça ne fonctionne pas. Mais voilà, mais c'est rare. On n'a jamais 5 boulangeries dans la même rue.

Mme NUTTENS : Mais donc le fait qu'il est noté "rencontre la mixité identifiée par la commune". Il n'y a pas des besoins qui ont été identifiables avant, au préalable, parce que ça pourrait être intéressant, même pour quelqu'un qui a envie de se lancer et qui dit "Tiens, moi j'ai envie d'ouvrir un commerce". Qu'est-ce qui va rencontrer le public mouscronnois? Ce serait peut-être intéressant quand même pour dynamiser le commerce de faire une enquête. Alors, ça peut être auprès de la population, un simple formulaire à compléter: qu'est-ce qui vous manque près de chez vous? Ça pourrait être intéressant, je pense.

M. HARDUIN : Alors, on y a effectivement pensé, on a essayé de faire une sorte de diagnostic. Le problème, c'est qu'un diagnostic, il est en perpétuel mouvement parce que la vérité 2018 n'est plus celle de 2022. Il y a eu 2 crises qui sont passées par là et donc pour l'instant, c'est qu'on doit retravailler sur ce diagnostic. Au départ, quand on avait créé le Crea'Shop de la Région wallonne et nous le Crea'Com, on voulait vraiment partir sur le côté original et donc créatif du commerce. Maintenant, il y a eu les commerces essentiels qui sont arrivés et cette notion pendant la crise Covid. Donc, comme je disais, le boulanger, oui, c'est un commerce essentiel. Quelque part dans le tout premier règlement, on mettait que ça devait avoir une certaine originalité. C'est pour ça que je prends cet exemple-là. Mais à l'heure actuelle, ça s'inscrit dans les besoins essentiels d'un quartier. Donc, c'est en perpétuel mouvement. On doit peut-être encore davantage le signifier. Mais encore une fois, la liste qu'on fera aujourd'hui sera certainement obsolète dans un an ou dans 2 ans. C'est en perpétuel mouvement. Effectivement.

Mme NUTTENS : Pour clarifier, après promis, je me tais. Je pense que ce serait intéressant d'interroger les principaux intéressés, c'est-à-dire les citoyens. Voilà.

M. HARDUIN : Oui, de toute façon, vous avez raison, mais il y aura autant d'avis que les citoyens si on habite dans le quartier, mais on peut effectivement et c'est difficile, mais il y a des statistiques qui peuvent être retirées à un certain moment.

Mme la PRESIDENTE : Je crois que les citoyens d'un quartier ont souvent le même avis dans ces demandes-là. Donc voilà.

Mme AHALLOUCH : Alors, ce sera oui. On souligne aussi le délai qui est laissé complémentaire. On était également intervenus là-dessus en disant que voilà, on trouvait que les commerçants pouvaient avoir un petit délai pour pouvoir réagir à cette possibilité de prime. Et puis je vous dirai qu'à titre personnel, une boulangerie au Tuquet, c'est une excellente nouvelle. Ça faisait des années qu'on l'attendait et ça fonctionne très bien apparemment et tant mieux. Donc voilà et évidemment le vote, ce sera oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (Les Engagés, MR, PS, MICHEL, LOOSVELT) et 5 abstentions (ECOLO).

#### Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la volonté de la Ville de Mouscron de soutenir l'activité économique sur son territoire ;

Considérant qu'une des missions de la Cellule Développement Commercial est la promotion du commerce local ;

Considérant que la foire commerciale a pour objectif de soutenir et mettre en valeur le commerce mouscronnois ;

Considérant que cette foire commerciale permettra aux commerçants locaux de proposer leurs produits, de liquider les stocks et de présenter leur nouvelle collection à prix avantageux ;

Considérant que pour cela, il y a lieu de fixer les conditions générales de réservation et d'occupation à respecter ;

Après en avoir délibéré ;

#### APPROUVE

Par 26 voix (Les Engagés, MR, PS, MICHEL, LOOSVELT) et 5 abstentions (ECOLO) ;

le règlement tel que repris ci-après :

#### Article 1 : Disposition générale

1.1 : Maitrise de l'organisation de la manifestation



L'organisateur détermine le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands/modules, celui des entrées ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine également les catégories de personnes/entreprises admises à exposer à la manifestation.

#### 1.2 : Devoir d'information générale

L'organisateur a un devoir d'information général sur le fonctionnement global de la manifestation commerciale.

#### 1.3 : Annulation ou report de la manifestation pour cas de force majeure

L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure. En cas d'annulation par l'organisateur, le prix du stand éventuellement déjà versé sera remboursé.

### Article 2 : Demande de participation et décision d'admission

#### 2.1 : Formulaire de demande de participation

La demande de participation s'effectue au moyen du formulaire établi par l'organisateur qu'il diffuse sous format numérique (en ligne) ou imprimé.

#### 2.2 : Engagement pris par le postulant dans sa demande de participation

L'envoi de la demande de participation constitue de la part de l'exposant un engagement ferme et révocable selon les conditions émises au point 07.03.

#### 2.3 : Admission des demandes

L'organisateur, ou le comité de sélection qu'il a mis en place, instruit les demandes de participation et statue sur les admissions. L'organisateur est le seul juge de la définition et de l'organisation de l'offre de sa manifestation commerciale. Il se réserve le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande de participation qui ne satisferait pas aux conditions requises. L'organisateur adressera par écrit au commerçant (par email de préférence) l'acceptation ou le refus de la demande de participation.

#### 2.4 : Conditions minimales exigées pour l'admission des demandes

01. Le siège d'exploitation du commerce doit être situé sur l'entité de Mouscron (Mouscron, Herseaux, Luigne, Dottignies), et disposer d'un numéro de TVA.

02. Le commerçant de biens (n'est pas concerné les services à la personne) s'engage à n'exposer que des « Bonnes Affaires ». L'exposant pourra néanmoins présenter des objets, vêtements, prestations non promotionnelles durant son animation (selon un programme préétabli par l'organisateur).

03. Le commerçant d'animation (c'est-à-dire loisirs d'enfants, sportifs, culturels) s'engage à créer des animations lors du salon (sur son stand, en conférence ou autres).

04. L'organisateur a le pouvoir de classer le commerce et les obligations qui lui en confère.

### Article 3 : Tarif et Organisation

#### 3.1 : Le tarif

L'organisateur indique le tarif sur les formulaires d'inscription. Le tarif est établi sur base du règlement redevance en vigueur.

#### 3.2 : Facturation

La facture sera adressée selon les coordonnées transmises sur le formulaire d'inscription par courrier.

#### 3.3 : Règlement

Le commerçant s'engage à honorer la facture dans le délai indiqué sur la facture.

#### 3.4 : Désistement

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement de la part du commerçant.

En cas de désistement tardif (endéans 6 semaines avant la date du salon), des frais administratifs de 15€ seront réclamés (en plus du prix du stand).

#### 3.5 : Présence lors du salon

L'exposant s'engage à être présent minimum 10 minutes avant l'ouverture des portes au public et d'assurer une présence tout le week-end sur son stand durant les heures d'ouverture du salon. Les heures précises d'ouverture seront communiquées à chaque exposant.

#### 3.6 : Montage et démontage du stand

Le montage pourra avoir lieu durant la semaine du salon (en fonction de l'occupation de la salle). Des horaires précis seront communiqués à l'exposant. Le démontage s'effectuera dès la fermeture du salon.

### 3.7 : Attribution des emplacements

L'organisateur établit le plan de la manifestation et le placement des stands, en tenant compte si possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et services qu'il présente, de la disposition du stand, et si nécessaire la date d'enregistrement de la demande de participation. L'exposant ne peut néanmoins revendiquer un droit de priorité sur un emplacement ou une exigence quelconque que l'organisateur n'a pu lui offrir.

## Article 4 : Assurance et Responsabilité

### 4.1 : Assurance

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font encourir à des tiers.

### 4.2 : Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration d'objet appartenant à l'exposant.

### 4.3 : Conformité et intégrité

L'aménagement des espaces ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et ne doit pas porter atteinte à la sécurité des tiers. Les matériaux utilisés pour l'aménagement y compris moquette, rideaux, doivent être conformes aux normes de sécurité.

### 4.4 : Droit de diffusion

L'exposant s'acquitte de ses obligations, envers la SABAM UNISONO s'il diffuse de la musique sur son espace d'exposition pour quelque besoin que ce soit. L'organisateur décline toute responsabilité à ce titre.

## Article 5 : Occupation et utilisation des espaces d'exposition.

### 5.1 : Interdiction de céder, sous-louer, échanger un emplacement

Il est interdit aux exposants de céder, sous-louer ou échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou une partie de son stand.

### 5.2 : Un stand = Une enseigne

Il est interdit de partager un stand avec un autre commerçant, que l'activité soit la même ou différente.

### 5.3 : Produits présentés

Sauf autorisation écrite de l'organisateur, l'exposant ne peut vendre uniquement, lors du salon, que les produits présentés dans sa fiche d'inscription.

### 5.4 : Professions réglementées

Toute publicité pour une profession réglementée est interdite (activité médicale...).

### 5.5 : Propreté du stand

L'exposant est dans l'obligation de tenir son espace impeccable tout au long de la manifestation. Le nettoyage de son espace relève de sa responsabilité.

### 5.6 : Qualité de la présentation de l'offre au public

Les emballages en vrac, les housses, les cartons, les objets ne servant pas à la présentation de l'offre, le vestiaire personnel, etc... doivent être soustraits au regard des visiteurs.

## Article 6 : Contact et communication avec le public.

### 6.1 : Diffusion de renseignements fournis par les exposants

Les exposants autorisent l'organisateur à publier, sous forme numérique ou imprimée, les renseignements fournis pour tout support de communication concernant la manifestation. L'organisateur demande aux exposants leur autorisation, au moment de leur inscription ou postérieurement. L'exposant qui accorde son autorisation est présumé avoir recueilli celle de ses salariés et sous-traitant pour l'utilisation de leur image par l'organisateur lors de la manifestation.

### 6.2 : Distributions de supports, produits promotionnels, racolage

L'exposant peut utiliser tout moyen pour rendre son stand attractif, en ayant l'obligation de respecter les stands qui l'entourent. Les exposants ne doivent pas empiéter les allées ou racoler les visiteurs. Les enquêtes d'opinions sont interdites dans l'enceinte de la manifestation.

L'exposant ne pourra distribuer ses bons, catalogues et tout autre support uniquement sur son stand.

Article 7 : Application du présent règlement général et règlement des différends.

7.1 : Sanction des infractions ou règlement

L'organisateur peut refuser la participation de l'exposant lors d'organisations futures en cas de non-respect du présent règlement.

7.2 : Différends avec un tiers

L'organisateur ne peut être tenu responsable de tout différend entre exposants ou entre exposant et visiteurs. Les deux parties s'efforcent de régler le problème dans les meilleures conditions, la violence n'étant pas admise. L'organisateur peut jouer le rôle de médiateur mais n'en a pas l'obligation.

7.3 : Droit de rétractation

L'exposant dispose d'un droit de rétraction de 15 jours, à dater de l'envoi du formulaire en ligne, ou de la remise en main propre du formulaire, ou par courrier (date de la pose faisant foi).

Article 8 : Contacts

Toute personne peut contacter le service Cellule de Développement Commercial soit :

Par téléphone : 056/860.361

Par e-mail : commerce@mouscron.be

Sur le site : www.mouscron.be

Article 9 : Adoption

Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle et sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

-----

**6<sup>ème</sup> Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – MODIFICATION DU RÈGLEMENT CRÉA'COM.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa'Com ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 modifiant le périmètre (élargissement) et la composition du jury ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2022 abrogeant le périmètre ;

Considérant que comme le projet "Créashop" qu'il remplace, le projet "Objectif Proximité", initié par le Gouvernement Wallon n'est actif que sur le centre-ville ;

Considérant qu'à l'époque le projet "Créa'Com" a été initié par la ville de Mouscron afin de garantir l'équité entre les commerçants du centre-ville et ceux des autres quartiers et entités ;

Considérant que pour garantir cette équité entre les commerçants, le règlement du Créa'Com avait été calqué sur celui du Créashop ;

Considérant qu'avec son projet "Objectif Proximité", la Région Wallonne propose dorénavant, en plus de l'octroi de primes aux nouveaux commerçants (volet "Je m'installe"), des primes aux commerçants existants via le volet "Je me réinvente" ;

Considérant que l'équité entre les commerçants du centre-ville et les autres n'est plus de mise ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement Créa'Com en le calquant sur le règlement du projet "Objectif Proximité" ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu le projet de règlement transmis en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 01.06.2023 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le règlement Créa'Com annexé à la présente et en faisant partie intégrante.

Art. 2. - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage aux valves communales.

**7<sup>ème</sup> Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME CRÉA'COM – VALIDATION DES DÉCISIONS DU JURY 10.**

Mme LA PRESIDENTE : Le 9 mai dernier, trois candidats ont présenté leur dossier. Il s'agit d'un restaurant sicilien, la Trinatria situé rue de Tournai 24, d'un bar à pâtes, Pasta Bello situé rue du Christ 36 à Mouscron, et de la boulangerie du Tuquet, installée place du Tuquet 37 à Mouscron. Nous vous proposons de valider l'octroi d'une prime de 6000 € à chacun de ces 3 nouveaux commerçants.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa'Com ;

Considérant l'élargissement du périmètre Créa'Com approuvé par le Conseil communal du 13 septembre 2021 ;

Considérant l'abrogation du périmètre Créa'Com approuvée lors du Conseil communal du 25 avril 2022 ;

Vu la décision du jury du 9 mai 2023 de retenir 3 candidats ;

Vu le procès-verbal de délibération du 10ème jury Créa'Com (réf. creacom\_pv-jury-10+annexes\_230509 en annexe) ;

Considérant que les 3 dossiers suivants remplissent toutes les conditions pour bénéficier de la prime :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
La Trinacria	Restaurant sicilien	Rue de Tournai, 24 7700 Mouscron	6.000 €
Pastabello	Bar à pâtes	Rue du Christ, 36 7700 Mouscron	6.000 €
Boulangerie du Tuquet	Boulangerie	Place du Tuquet, 37 7700 Mouscron	6.000 €

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2023, article 529/321LO-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 23.05.2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 24.05.2023 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De valider la décision du jury Créa'Com qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour chacun des 3 candidats remplissant toutes les conditions pour bénéficier de la prime, tels que retenus sur le budget de l'exercice 2023 dans le cadre de l'appel à projet Créa'Com, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé
-----------------	------------------	---------	----------------

			de la prime
La Trinacria	Restaurant sicilien	Rue de Tournai, 24 7700 Mouscron	6.000 €
Pastabello	Bar à pâtes	Rue du Christ, 36 7700 Mouscron	6.000 €
Boulangerie du Tuquet	Boulangerie	Place du Tuquet, 37 7700 Mouscron	6.000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

A. Envoi par le candidat retenu d' :

1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce;
2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses valablement justifiées ;
3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.

B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**8<sup>ème</sup> Objet :** **CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME EMBELLISSEMENT/RÉNOVATION DE FAÇADE COMMERCIALE – VALIDATION DOSSIER MOBIRÈVE LITERIE.**

Mme LA PRESIDENTE : Nous continuons dans la prime embellissement/rénovation... je vous assure que tous les autres aussi travaillent, mais bon. C'est le jour de la cellule développement commercial. Prime embellissement/rénovation de façade commerciale - Validation du dossier Mobirève Literie. Il s'agit donc du commerce Mobirève Literie installé rue de Nieuport 160 à Mouscron. Nous vous proposons de lui octroyer une prime de 6000 €.

Mme AHALLOUCH : J'avais une petite question. La prime embellissement/rénovation de façade n'est pas compatible avec la prime précédente?

Mme la PRESIDENTE : Il y a là une durée entre les deux. L'échevin répond.

M. HARDUIN : Oui, les primes ne sont pas cumulables, effectivement. Maintenant, on peut ouvrir, installer un nouveau commerce aujourd'hui et dans 2 ans, donc pouvoir dire tiens on va refaire la façade et donc là dans ce cas-là, effectivement. Mais voilà, la prime d'installation permettra certainement de pourquoi pas aussi d'investir dans la façade si on veut reprendre un nouveau commerce.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le règlement Primes embellissement et/ou rénovation de façades commerciales ;

Vu l'introduction d'une demande de prime :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Mobirève Literie	Commerce détail lits et matelas	Rue de Nieuport, 160 7700 Mouscron	6.000 €

Vu la décision du jury de valider ce dossier ;

Vu la décision du Collège du 22.05.2023 de valider la décision du jury concernant le dossier « Mobirève Literie » ;

Considérant que le dossier remplit toutes les conditions pour bénéficier de la prime ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2023, article 529/321FA-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 23.05.2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 24.05.2023 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De valider la décision du jury qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant de 6.000€ (six mille euros) pour le candidat « Mobirêve Literie » retenu sur le budget de l'exercice 2023 dans le cadre de la Prime embellissement façade, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Mobirêve Literie	Commerce détail lits et matelas	Rue de Nieuport, 160 7700 Mouscron	6.000 €

**Art. 2.** - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement, à savoir :

- A. Envoi par les candidats retenus d'une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des dépenses valablement justifiées ;
- B. Versement de la prime sur base des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance.

**Art. 3.** – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**9<sup>ème</sup> Objet :** **DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE SERVICES - MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DE LA CHAUSSÉE D'ESTAIMPUIS/BOULEVARD D'HERSEAUX À MOUSCRON ET ESTAIMPUIS - PHASE 1 - RELATION "IN HOUSE" AVEC L'INTERCOMMUNALE IPALLE - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION.**

Mme la PRESIDENTE : Ces travaux avaient déjà fait l'objet d'un point débattu en séance du 18 octobre 2021 du Conseil communal. Nous y avons validé la convention de partenariat conclue entre l'intercommunale IPALLE, le Service Public de Wallonie, la commune d'Estaimpuis et la ville de Mouscron. Le 15 mars dernier, des modifications ont été sollicitées par le Service Public de Wallonie. Nous vous proposons d'approuver la version amendée de cette convention.

M. VARRASSE : Petite intervention de Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Bonsoir tout le monde. Lors du dernier Conseil communal, je prenais la parole pour vous interroger précisément concernant les problèmes d'inondation récurrents qui ont lieu à Herseaux-Gare et ce depuis de nombreuses années. Nous ne pouvons donc que nous réjouir de l'avancement des étapes pour que les travaux puissent commencer au plus tôt. Mais plus important encore, il faut qu'ils puissent se terminer au plus tôt. En effet, les 2 premières phases sont belles et bien indispensables, mais ce n'est probablement qu'à la fin de la troisième que les riverains pourront constater les changements, au niveau inondations bien sûr. Nous ne manquerons donc pas de suivre l'évolution du dossier tant au niveau communal que régional. Et nous n'hésiterons pas à rappeler au Ministre régional concerné l'importance de ce dossier pour les mouscronnois et les estaimpuisiens. Merci.

Mme LA PRESIDENTE : On compte sur vous.

Mme VANDORPE: Une question est déposée chez le Ministre, et donc oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 30, §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, relatif au contrôle « In house » entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public ;

Considérant qu'il s'avère utile de réaliser des travaux au niveau de la chaussée d'Estaimpuis/boulevard d'Herseaux à Mouscron et Estaimpuis afin de pallier aux problèmes d'inondations récurrents qui se produisent lors de fortes précipitations ;

Considérant que les inondations ont un impact sur les territoires de la Ville de Mouscron et de la Commune d'Estaimpuis ;

Considérant qu'en vue d'atteindre un objectif commun de règlement des problèmes d'inondations, une collaboration entre l'Intercommunale IPALLE, le Service Public de Wallonie, la Commune d'Estaimpuis et la Ville de Mouscron s'impose ;

Vu l'étude hydrologique et hydraulique de la chaussée d'Estaimpuis réalisée par l'Intercommunale IPALLE ;

Considérant les aménagements suivants proposés dans cette étude :

- Equiper la N512 d'une zone de rétention de 7.500 m<sup>3</sup> et d'une conduite spécifiquement destinée à reprendre les eaux pluviales (aqueducs) sur toute sa longueur (depuis la rue des Cheminots jusqu'au fossé existant se rejetant dans l'Esperlion) ;
- Remplacer ponctuellement des conduites d'égouttage sous-dimensionnées au droit du boulevard Léopold III et de la chaussée d'Herseaux par des conduites d'une section plus importante ;
- Rétablir un réseau d'eaux pluviales entre l'Esperlion et le Zoning Saint Roch, équipé d'un réseau séparatif ;

Considérant que le coût total de ces travaux est actuellement estimé à 6.968.000,00 € HTVA ;

Considérant le phasage suivant des travaux relatifs à la création de la zone de rétention et à la pose de la conduite d'eaux pluviales :

- PHASE 1 (tronçon 1) : chaussée du Long Bout - clos de la Couronne
- PHASE 2 (tronçon 2) : clos de la Couronne - rue du Marais
- PHASE 3 (tronçon 3) : rue du Marais - rue des Cheminots

Considérant qu'en accord avec les autres partenaires, il a été décidé de lancer les travaux de la phase 1 permettant de maîtriser les débordements en aval du clos de la Couronne, les phases 2 et 3 étant dépendantes de l'obtention de subsides (Intereg) ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 octobre 2021 approuvant la convention de partenariat à conclure entre l'Intercommunale IPALLE, le Service Public de Wallonie, la Commune d'Estaimpuis et la Ville de Mouscron dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les « travaux de lutte contre les inondations de la chaussée d'Estaimpuis/boulevard d'Herseaux à Mouscron et Estaimpuis – phase 1 » ;

Considérant que le Ministre HENRY n'a communiqué sa décision d'intervenir conjointement dans ces travaux et de prévoir une ligne budgétaire à cette fin que le 2 février 2023 ;

Considérant que le SPW a sollicité des modifications de la convention lors de la réunion du 15 mars 2023 entre les différents partenaires et qu'il convient dès lors d'approuver la convention amendée ;

Considérant que le montant estimé du marché conjoint de travaux de la phase 1 s'élève à 695.500,00 € hors TVA ou 841.555,00 € TVA comprise, réparti comme suit :

- pour la partie Ville de Mouscron : 374.329,15 € hors TVA ou 452.938,27 €, TVA comprise
- pour la partie Ville d'Estaimpuis : 238.738,50 € hors TVA ou 288.873,58 €, TVA comprise
- pour la partie SPW MI (routes de Mons) à : 82.432,35 € hors TVA hors TVA ou 99.743,14 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (essais géotechniques et coordination sécurité-santé compris) et de recherche de sources de financement pour la Ville de Mouscron est dès lors de 81.399,82 € HTVA ou 98.493,78 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que, de par sa compétence technique en la matière, il est proposé de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Intercommunale Ipalle ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ipalle ;

Attendu que la commune est associée à l'Intercommunale Ipalle et plus particulièrement à son secteur « E » au sein du pôle « Service aux collectivités » ;

Considérant que les relations entre la commune et l'Intercommunale Ipalle respectent les conditions fixées à l'article 30, §3 susmentionné (théorie dite du « In house ») ;

Attendu que la législation sur les marchés publics ne s'applique pas dans le cadre d'une relation « In house » ;

Considérant qu'il est donc pertinent de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ces travaux à l'Intercommunale Ipalle ;

Considérant que la décision de déléguer à l'Intercommunale Ipalle la mission de surveillance de chantier (option) sera prise ultérieurement avant le commencement des travaux ;

Considérant qu'outre la mission d'auteur de projet au sens strict, il est également proposé de déléguer à l'Intercommunale Ipalle :

- la commande de la campagne d'essais géotechniques nécessaire pour l'étude, via son marché cadre ;
- la commande de la mission de coordination sécurité-santé nécessaire pour le projet et l'exécution du chantier ;
- la réalisation d'une analyse prospective relative aux possibilités de financement des phases 2 et 3 et ce, en collaboration avec les partenaires concernés ;

Vu le projet modifié de convention de partenariat à conclure entre l'Intercommunale IPALLE, la Commune d'Estaimpuis, le Service Public de Wallonie (routes de Mons) et la Ville de Mouscron, joint à la présente délibération et comprenant toutes les modalités pratiques, juridiques et financières de la collaboration ;

Considérant que lors de l'approbation de la convention, un engagement de 73.664,79 € a été réalisé en 2021 au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 877/731IP-60 (projet n° 20210193) ;

Considérant qu'un complément de crédit sera demandé en modification budgétaire n°2 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 31 mai 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 31 mai 2023 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la convention de partenariat modifiée à conclure entre l'Intercommunale IPALLE, le Service Public de Wallonie, la Commune d'Estaimpuis et la Ville de Mouscron dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les « travaux de lutte contre les inondations de la chaussée d'Estaimpuis/boulevard d'Herseaux à Mouscron et Estaimpuis – phase 1 ».

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de la convention.

Art. 3. - Le crédit permettant une partie de la dépense pour ces services est prévu au budget communal extraordinaire, à l'article 877/731IP-60/2021 (projet n° 20210193). Un complément de crédit permettant de financer le solde de la dépense sera demandé en modification budgétaire n° 2.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

**10<sup>ème</sup> Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – GASOIL DIESEL ET GASOIL DE CHAUFFAGE À DÉVERSER DANS LES CITERNES – PROLONGATION DU RECOURS AU MARCHÉ PASSÉ PAR LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous avons approuvé le recours aux marchés de fournitures du SPW pour une période de 3 ans, laquelle est arrivée à échéance le 7 mai 2023. Nous vous proposons de prolonger notre adhésion à cette centrale d'achat jusqu'à son terme, soit le 7 mai 2024. Le montant estimé s'élève à 270.000 € TVA comprise pour 12 mois.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;



Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la convention d'adhésion signée entre la Ville de Mouscron et le Service Public Wallonie (SPW) afin de faire bénéficier la Ville de Mouscron des conditions des marchés en cours passés par le Service Public de Wallonie, érigé en Centrale d'achat ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 par laquelle il a été décidé de recourir au marché de fourniture de « Gasoil diesel et gasoil de chauffage à déverser dans les citernes » du Service Public de Wallonie (Réf. T0.05.01-19D847)" et ce, jusqu'au 7 mai 2023 ;

Considérant que lors de notre manifestation d'intérêt (en novembre 2019) au SPW, les quantités maximales estimées devaient leur être communiquées pour une période de 3 ans ;

Considérant que le SPW a cependant attribué ce marché pour une durée de 4 ans qui a débuté le 8 mai 2020 et qui se termine le 7 mai 2024 ;

Considérant que ce marché donne entière satisfaction ;

Considérant que nous vous proposons par conséquent de prolonger notre recours à ce marché jusqu'au 7 mai 2024 ;

Considérant que le montant estimé de fourniture de gasoil diesel et gasoil de chauffage s'élève à 270.000,00 € TVAC pour cette période de 12 mois ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit nécessaire aux dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, articles 136/127-03 et correspondants et sera prévu au budget ordinaire de l'exercice 2024 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 24 mai 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 25 mai 2023 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la prolongation du recours au marché du SPW « Gasoil diesel et gasoil de chauffage à déverser dans les citernes » du Service Public de Wallonie (Réf. T0.05.01-19D847)" jusqu'au 7 mai 2024.

Art. 2. - Le crédit nécessaire aux dépenses pour l'année 2023 est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, articles 136/127-03 et correspondants.

Art. 3. - De prévoir les crédits nécessaires aux dépenses de l'année 2024 au budget ordinaire de l'exercice 2024.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**11<sup>ème</sup> Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES - FOURNITURE DE CARBURANT VIA DES CARTES MAGNÉTIQUES - RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Ce marché arrive à échéance le 19 juin prochain. Il y a donc lieu de le renouveler. Nous vous proposons de recourir à la centrale d'achat du SPW pour une durée de 3 ans, avec une possibilité de reconduction pour une année. Nos besoins sont estimés à 60.000 € pour un an, TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 43 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la convention signée entre la Ville de Mouscron et le Service Public Wallonie (SPW) afin de faire bénéficier la Ville de Mouscron des conditions des marchés en cours passés par le SPW ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 septembre 2019 par laquelle il a été décidé de recourir au marché de fourniture de carburant via des cartes magnétiques de la Centrale d'achat du Service Public de Wallonie (Réf. DGT.05.01-18J607) ;

Considérant que ce marché arrive à échéance le 19 juin 2023 ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de relancer ce type de marché afin d'assurer l'approvisionnement en carburant des véhicules de la commune ;

Considérant que le SPW, érigé en Centrale d'achat, a décidé de relancer un marché public ayant le même objet et que ce marché est ouvert aux communes conventionnées ;

Considérant que le SPW nous a contactés le 10 juin 2022 afin de nous laisser la possibilité de manifester notre intérêt ;

Considérant que les précédents marchés de fourniture de carburant du SPW ont donné entière satisfaction ;

Considérant qu'en date du 6 juillet 2022, nous avons donc manifesté notre intérêt et communiqué le budget maximal alloué annuellement ;

Considérant qu'il est donc proposé de renouveler le recours à la Centrale d'achat du SPW pour la fourniture de carburant via des cartes magnétiques (Réf. : S2.13.00-22-4150) pour la durée du nouveau marché, soit 3 ans avec une possibilité de reconduction pour une année ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la Ville de Mouscron s'élève à 60.000,00 TVAC par an, soit un montant global estimé de 240.000,00 €, 21% TVA comprise pour 4 ans ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 136/127-03 et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2024 à 2027 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 26 mai 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 26 mai 2023 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De recourir au marché de fourniture de carburant via des cartes magnétiques (Réf. : S2.13.00-22-4150) passé par la Centrale d'achat du Service Public de Wallonie (Réf. : S2.13.00-22-4150) et ce, pour une période de 3 ans avec une possibilité de reconduction pour une année.

Art. 2. - D'approuver le montant estimé du marché pour la Ville de Mouscron dont le montant s'élève à 60.000,00€, 21% TVA comprise par an, soit un montant global de 240.000,00 €, 21 % TVA comprise pour 4 ans.

Art. 3. - De financer les dépenses pour l'année 2023 par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 136/127-03.

Art. 4. - De prévoir les crédits nécessaires aux dépenses au budget ordinaire des exercices 2024 à 2027.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

**12<sup>ème</sup> Objet : PATRIMOINE COMMUNAL – DÉCLASSEMENT ET MISE AU REBUT DE 3 TABLES HAUTES.**

Mme LA PRESIDENTE : Ces tables hautes étaient mises à disposition des locataires de la Grange. Elles ont été endommagées et sont désormais inutilisables. Il nous faut donc mettre leur valeur comptable à zéro et acter une moins-value de 147,04 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Règlement général de comptabilité communale, notamment l'article 19 ;

Considérant qu'en date du 29 et 31 mars 2023, le service Jeunesse a acquis 8 tables hautes au prix de 392,11 euros pour une utilisation à la Grange dans le cadre de la location des salles ;

Attendu que cette dépense a été comptabilisée au service extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 761/741BS-98/2022 (projet 20220084) et que les biens ont dès lors été intégrés dans le patrimoine communal ;

Considérant toutefois que trois tables hautes ont été endommagées lors du week-end du 15 et 16 avril 2023 par les locataires de la Grange et que celles-ci sont inutilisables ;

Considérant que ces biens disposent encore d'une valeur comptable et que celle-ci sera mise à zéro par l'enregistrement d'une moins-value ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de les déclasser et de les mettre au rebut ;

Considérant l'avis positif des différents gestionnaires concernés ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. – De déclasser les biens mobiliers suivants et identifiés comme suit :

Année d'acquisition	Description	Fournisseur	Numéros imputation	Valeur d'achat	Cpte part.	Valeur comptable au 06/2023
2023	Dreamland – Tables mange debout N°22/092 JEUNESSE	DREAMLAND	3905 et 4808	147,04 €	053090000002023	147,04 €

Art. 2. - D'acter la moins-value de 147,04 €.

Art. 3. - De mettre les 3 tables hautes au rebut.

-----

**13<sup>ème</sup> Objet : INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2023 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

Mme la PRESIDENTE : Jorj RADIKOV, Pascal VAN GYSEL, Hassan HARRAGA, Marianne DELPORTE et Sylvain TERRYIN ont été désignés pour y représenter la ville de Mouscron. Il appartient au préalable à notre assemblée de valider les points inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 juin 2023 par courrier daté du 11 mai 2023 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 22 novembre 2021 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. RADIKOV Jorj, M. VAN GYSEL Pascal, M. HARRAGA Hassan, Mme DELPORTE Marianne, M. TERRYIN Sylvain ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Rapport annuel 2022 – en ce compris le rapport de rémunération
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022
  - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
  - Présentation du rapport du réviseur
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022
5. Nominations statutaires

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que la documentation relative à chaque point de l'ordre du jour est disponible sur le site internet [www.oresassets.be/fr/assemblees-generales](http://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales) ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE :**

**Article 1er.** – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15 juin 2023 de l'intercommunale ORES Assets :

1. Rapport annuel 2022 – en ce compris le rapport de rémunération
  - A l'unanimité des voix ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022
  - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation

- Présentation du rapport du réviseur
- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat
  - A l'unanimité des voix ;
- 3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022
  - A l'unanimité des voix ;
- 4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022
  - A l'unanimité des voix ;
- 5. Nomination statutaires
  - A l'unanimité des voix ;

Art. 2. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. - De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proposition des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.

-----

**14<sup>ème</sup> Objet : INTERCOMMUNALE TMVS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 JUIN 2023 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

Mme LA PRESIDENTE : C'est Ann CLOET qui a été désignée pour représenter la ville de Mouscron lors de cette assemblée. Nous vous proposons d'approuver les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 24 juin 2019 portant adhésion de la commune à l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 portant désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale TMVS, pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour, signer toute liste de présence et tous autres documents et, de façon générale, faire tout ce qui est nécessaire pour défendre les intérêts du Conseil communal à ces assemblées ;

Vu la délibération du 7 octobre 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux assemblées générales, notamment Mme Ann CLOET (effectif) et M. Didier MISPELAERE (suppléant) ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale TMVS ;

Vu la lettre de convocation à l'assemblée générale de la TMVS datée du 6 avril 2023 dans laquelle l'ordre du jour a été communiqué ;

Attendu que l'intercommunale TMVS se réunit en assemblée générale le 20 juin 2023 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée générale, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Modification du capital
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite de la modification du capital
3. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2022
4. Rapport du commissaire
5. a. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022 clôturés au 31 décembre 2022
  - b. Approbation de l'affectation proposée des bénéfices relatifs à l'exercice 2022
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire
7. Actualisation des jetons de présence
8. Nominations statutaires

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 20 juin 2023 de l'intercommunale TMVS, aux majorités suivantes :

1. Modification du capital  
A l'unanimité des voix
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite de de la modification du capital  
A l'unanimité des voix
3. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2022  
A l'unanimité des voix
4. Rapport du commissaire  
A l'unanimité des voix
5. a. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022 clôturés au 31 décembre 2022  
A l'unanimité des voix  
b. Approbation de l'affectation proposée des bénéfices relatifs à l'exercice 2022  
A l'unanimité des voix
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire  
A l'unanimité des voix
7. Actualisation des jetons de présence  
A l'unanimité des voix
8. Nominations statutaires  
A l'unanimité des voix

**Art. 2.-** Le Conseil charge le représentant ou le suppléant du représentant désigné en cas d'absence du représentant, de souscrire, au nom du Conseil, tous les actes et pièces se rapportant à l'assemblée générale de la TMVS fixée au 20 juin 2023 et d'aligner son vote à la position prise dans la décision du Conseil communal relative aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée.

**Art. 3.** - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Art. 4.** - Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale TMVS :

- soit par courrier à la TMVS ps, p/a TMVW, Stropstraat 1, 9000 Gent,
- soit par courrier électronique à [20230620AVTMVS@farys.be](mailto:20230620AVTMVS@farys.be)

**15<sup>ème</sup> Objet :** **HOLDING COMMUNAL S.A. EN LIQUIDATION – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 JUIN 2023 – COMMUNICATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit donc d'une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation nous adressée en date du 12 mai 2023 par la S.A. HOLDING COMMUNAL (en liquidation) nous invitant à leur Assemblée générale qui se tiendra le 28 juin 2023 ;

Vu la délibération du 24 juin 2019 donnant pouvoir à Mme Ann CLOET pour représenter la Ville aux assemblées générales du Holding communal, pour y prendre part à toutes les délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à prendre connaissance des points suivants :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2022 par les liquidateurs

3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2022
5. Questions

Considérant que conformément à la réglementation légale en la matière, tous les points à l'ordre du jour, sauf la nomination d'un commissaire, sont communiqués à titre purement indicatif lors de l'Assemblée générale et qu'ils ne sont dès lors soumis à aucun vote ;

PREND ACTE :

Des points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du Holding communal S.A. – en liquidation, du 28 juin 2023 :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2022 par les liquidateurs
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2022
5. Questions

Copie de la présente délibération sera transmise à Holding Communal S.A. en liquidation.

**16<sup>ème</sup> Objet : INTERCOMMUNALE IGRETEC – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2023 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

Mme la PRESIDENTE : Michel FRANCEUS, Pascal VAN GYSEL, Hassan HARRAGA, Ruddy VYNCKE et Gaëlle HOSSEY ont été désignés pour siéger comme représentants de la Ville au sein de cette assemblée. Nous devons nous prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales d'IGRETEC, soit MM. FRANCEUS Michel, VAN GYSEL Pascal, HARRAGA Hassan, VYNCKE Ruddy et Mme HOSSEY Gaëlle ;

Attendu que l'intercommunale IGRETEC se réunit en assemblée générale ordinaire le 29 juin 2023 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2022 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2022 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2022
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022
7. Constitution de la société coopérative Charleroi Métropole
8. Constitution de la société coopérative Transeno

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IGRETEC ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2023 de l'intercommunale IGRETEC, aux majorités suivantes :

1. Affiliations/Administrateurs  
A l'unanimité des voix
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2022 – Comptes annuels consolidés arrêté au 31.12.2022 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participations  
A l'unanimité des voix
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2022  
A l'unanimité des voix
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD  
A l'unanimité des voix
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022  
A l'unanimité des voix
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022  
A l'unanimité des voix
7. Constitution de la société coopérative Charleroi Métropole  
A l'unanimité des voix
8. Constitution de la société coopérative Transeno  
A l'unanimité des voix

**Art. 2.** - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Art. 3.** - Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC.
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre des Pouvoirs locaux

**17<sup>ème</sup> Objet : INTERCOMMUNALE IEG – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2023 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

Mme la PRESIDENTE : Jorj RADIKOV, Laurent HARDUIN, François MOULIGNEAU, Fatima AHALLOUCH et Alexandre AMELOOT ont été désignés pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale de l'IEG. Il s'agit d'en valider l'ordre du jour.

M. VARRASSE : Une petite intervention sinon le Conseil sera fini trop rapidement. Ça ne va pas être très long. En fait, je me souviens, il y a quelques années, j'avais dit que l'intercommunale IEG devait se réinventer et "changer" de métier par rapport à ce qui a été fait dans le passé. Je voudrais dire que les choses évoluent bien. Donc vraiment, on est satisfaits de la manière dont ça se passe, et évidemment, on aimerait que ça aille plus vite mais bon, voilà chacun à son rythme, et je peux comprendre qu'une intercommunale met du temps à changer. Et donc on va voter oui à tous les points inscrits à l'ordre du jour avec cette volonté que l'intercommunale change encore. On sait qu'il y a encore quelques points de désaccord qui sont assez importants, notamment l'urbanisation des terres agricoles pour en faire des zonings. Mais pour les points qui sont ici repris à l'ordre du jour, il n'y a pas de souci, donc ce sera oui pour nous.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1120-30 et L1122-34 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;



Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IEG ;

Vu les statuts de l'intercommunale IEG ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2023 par courrier daté du 11 mai 2023 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 4 novembre 2019 portant désignation des représentants de la Ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. RADIKOV Jorj, M. WALLEZ Quentin, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima et M. LEMAN Marc ;

Considérant sa délibération des 20 mai 2022 et 21 novembre 2022 portant modification de la composition des représentants de la Ville pour participer aux Assemblées générales de l'IEG, notamment M. RADIKOV Jorj, M. HARDUIN Laurent, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima et M. AMELOOT Alexandre ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration
2. Rapport spécifique sur les prises de participation
3. Rapport de rémunération
4. Rapport du Contrôleur aux comptes
5. Approbation des comptes annuels 2022 et affectation du résultat
6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes
8. Prise participation dans Neowal
9. Prise de participation dans un SPV à constituer avec Skysun

Vu le contenu des points précités ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IEG accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

#### DECIDE :

Article 1er. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 30 juin 2023 de l'intercommunale IEG :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration  
A l'unanimité des voix
2. Rapport spécifique sur les prises de participation  
A l'unanimité des voix
3. Rapport de rémunération  
A l'unanimité des voix
4. Rapport du Contrôleur aux comptes  
A l'unanimité des voix
5. Approbation des comptes annuels 2022 et affectation du résultat  
A l'unanimité des voix
6. Décharge à donner aux administrateurs  
A l'unanimité des voix
7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes

A l'unanimité des voix

8. Prise de participation dans Neowal

A l'unanimité des voix

9. Prise de participation dans un SPV à constituer avec Skysun

A l'unanimité des voix

Art. 2. – De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IEG.

-----  
**18<sup>ème</sup> Objet :** **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA SUPPRESSION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT À L'ATTENTION DE LA ZONE DE POLICE ET LA RÉSERVATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT À L'ATTENTION DE LA ZONE DE POLICE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIE COMMUNALE.**

Mme la PRESIDENTE : L'antenne de proximité de la rénovation urbaine va déménager vers l'hôtel de ville. Nous vous proposons donc de transférer la place de stationnement réservée à la zone de police face au numéro 18 rue de l'Abbé Coulon vers le parking du métropole.

M. VARRASSE : Oui. Le bâtiment va devenir quoi alors ?

Mme la PRESIDENTE : Là où ils sont, à la rénovation urbaine ? Il va retourner dans le giron logement, ville de Mouscron, ou peut-être bureau ou peut-être commerce ?

M. VARRASSE : Rien de déterminé à ce stade ?

Mme la PRESIDENTE : Pas encore, non. Ainsi que la gestion centre-ville d'ailleurs.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Zone de Police approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 24 avril 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation du personnel de la zone de Police à la vie sécuritaire et sociale et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que la Zone de Police va déménager son antenne de proximité sise rénovation urbaine et qu'il y a donc lieu de supprimer la place de stationnement leur étant réservée rue de l'Abbé Coulon devant le bâtiment n°18 ;

Considérant que la Zone de Police va emménager son antenne de proximité dans l'Hôtel de Ville sis Grand'Place n°01 et qu'il y a donc lieu de réserver un emplacement sur le parking dit du « Métropole » sis à l'angle des rues de Tourcoing et des Moulins ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement réservé à la Zone de Police, sis rue de l'Abbé Coulon face au bâtiment n°18, est supprimé et le panneau E9a (« P ») compris dans les « signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement » ainsi que le panneau Type IV (« Police - Politie ») compris dans les « additionnels » sont supprimés.

Art. 2. - Le stationnement est réservé à la Zone de Police, sis parking dit du « Métropole » à l'angle des rues de Tourcoing et des Moulins et est matérialisé par le signal E9a (« P ») compris dans les « signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement » ainsi que par le panneau Type IV (« Police - Politie ») compris dans les « additionnels ».

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

**19<sup>ème</sup> Objet : MOTION DE SOUTIEN AUX REVENDICATIONS PORTÉES PAR LA CSC DANS LE CADRE DE SA CAMPAGNE " LE MOIS EST TROP LONG POUR NOS SALAIRES".**

Mme la PRESIDENTE : Voilà, nous sommes déjà au dernier point du Conseil communal. Motion de soutien aux revendications portées par la CSC dans le cadre de sa campagne "le mois est trop long pour nos salaires". Je cède donc la parole à Mathilde VANDORPE.

Mme VANDORPE : Merci. Voilà, je pense que le message est clair. C'est vrai que la CSC a mené une campagne "Le mois est trop long pour nos salaires". On sait que dans de très nombreuses familles, il faut se serrer la ceinture bien avant la fin du mois et donc de nombreuses revendications ont été exposées aux différents partis au niveau local, et bien sûr le travail continue aussi au niveau fédéral, mais la CSC demande, étant donné que lors des échanges indirects qu'on a pu avoir avec eux, les personnes rencontrées ont toutes signalé qu'elles soutenaient les revendications, la CSC a demandé à ce qu'on fasse finalement un pas de plus en joignant l'acte à la parole et donc en relayant le fait que nous soutenions ses revendications auprès des ministres fédéraux. Et donc quelques points parce que j'avoue que c'est quand même assez technique sur certains points mais ce qui est en tout cas le plus clair, c'est les augmentations de salaire brut puisque la loi sur la norme salariale va continuer de bloquer les salaires des travailleuses et des travailleurs pendant les prochaines années et on sait en parallèle que les bénéfices de certaines entreprises battent des records, et donc il y a une demande de pouvoir négocier des augmentations salariales. Le travail aussi sur l'octroi de primes et autres chèques consommation qui en fait ne change rien au fait que de nombreuses personnes peinent à boucler leurs fins de mois en termes de logement, chauffage, nourriture, carburant, avec notamment aussi une demande d'un blocage des prix de l'énergie puisque l'Europe n'accouche d'aucune décision, il faut alors agir au niveau national. Même s'il y a une réduction de la TVA sur l'énergie à 6 % qui a permis de limiter un peu l'augmentation fulgurante des prix de l'énergie, malheureusement la hausse annoncée des accises reviendra en fait à annuler presque complètement cette mesure. Le travail aussi sur la réforme fiscale qui est annoncé mais qui malheureusement n'aboutit pas aujourd'hui. L'indexation automatique des salaires, un travail sur la réforme des pensions pour s'assurer qu'elle soit non sexiste puisqu'on sait qu'il y a parfois un peu des pièges au niveau des pensions qui amènent finalement une forme de discrimination entre les droits des travailleurs et des travailleuses et le maintien également aussi des crédits temps et le travail sur les flexi jobs et les jobs étudiants. Et donc la demande est vraiment de pouvoir au niveau du Conseil communal soutenir ces demandes et pouvoir faire la démarche auprès du fédéral, comme on le fait pour d'autres motions, de relayer le fait que nous soutenons ces différentes demandes puisque dans les échanges qu'on a pu avoir, nous l'avons fait indirectement. Et donc ici voilà, on l'affirme publiquement. Je vous remercie.

M. CASTEL : Encore une fois, Mathilde, tu nous présentes une motion qui n'est pas d'intérêt communal. Il ne me semble pas que le dialogue entre le gouvernement, les syndicats, soit rompu. Dès lors, pourquoi venir se faire le porte-parole d'un syndicat lors d'un Conseil communal ? D'habitude, pour cette raison, nous nous abstenons de voter une motion qui finira, comme je dis toujours dans une armoire à motions et qui sert ici surtout à faire de l'électoratisme. Seulement, cette fois, nous voterons contre pour diverses raisons que je vais détailler. Concernant les augmentations des salaires pour laquelle la CSC

propose un déblocage, il faut savoir que l'OIT, l'Organisation Internationale du Travail a effectivement mis le modèle belge de formation des salaires sur la touche. Mais il l'a fait dans son ensemble, à savoir mécanisme de modération salariale et d'indexation. En clair, s'il n'y a plus de cadrage des salaires bruts, il n'y aura plus d'indexation automatique non plus. Concernant un blocage des prix de l'énergie, rien n'est jamais gratuit. Bloquer les prix, c'est faire payer l'État. Et donc le contribuable. Ce blocage nie l'équilibre entre l'offre et la demande. Cette idée pose de nombreux problèmes. Quand les prix montent, les salaires augmentent grâce à l'indexation automatique des salaires. Bloquer les prix, c'est bloquer les salaires. Les prix augmentent car les coûts supportés par les producteurs et les distributeurs augmentent. S'ils ne peuvent plus augmenter leurs prix, ils feront des économies sur l'emploi et des personnes vont perdre leur travail. De plus, cela dit, cela nécessite un accord européen très difficile à obtenir. En France, EDF, propriétaire à 80 % de l'État Français, s'endette en ce moment à la place des consommateurs pour que la hausse des prix soit plus supportable. Mais cela reste du financement public et à la fin, c'est toujours le contribuable qui paye. Concernant un transfert fiscal capital-travail, nous sommes bien évidemment d'accord pour dire que la fiscalité sur les revenus du travail est bien trop élevée en Belgique. Notre vision d'une réforme fiscale est celle d'une réforme récompensant le travail et donc augmentant le GAP entre revenus du travail et allocations. Il faut pour cela une grande réforme fiscale, c'est-à-dire réduire l'impôt sur les personnes physiques en relevant les quotités exemptées d'impôts de 9.000 à 12.000. Réduire la TVA sur les biens essentiels à 5 %. Également sur le numérique et le digital. Soutenir le travail indépendant. Suppression à terme du paiement de la cotisation sociale d'un indépendant starter. Donner une pension plus élevée pour les personnes qui ont travaillé. Pension minimum plus élevée pour ceux qui ont travaillé au moins 20 ans. Et instaurer un capital jeune pour soutenir les jeunes qui ont des projets d'investissement dans une activité économique, une acquisition de logement, des formations, des études non-cumulable avec des allocations sociales. Pour information, Maxime PREVOT déclare au nom des engagés : " Un job plutôt qu'une allocation. Limiter le chômage à une période 2 ans consécutifs. Créer un bonus bosseur de 450 € par mois pour tous les travailleurs afin de créer un vrai différentiel avec le chômage et les allocations." Paradoxalement, une proposition portée par Christophe De Beukelaer dont le contenu émane du nouveau manifeste "engagés" vise à supprimer les statutaires, c'est-à-dire les nommés. Les employés des administrations apprécieront. J'attends avec impatience une motion sur ce sujet car supprimer les statutaires à Mouscron relève des compétences communales. Concernant l'indexation automatique des salaires, pris de cours, l'indexation salariale est belle et bien une augmentation de salaire. À titre d'exemple, les syndicats français ont bloqué les raffineries Total fin de l'année passée pour obtenir 7 % d'augmentation des salaires. Le salarié de Total en a reçu plus de 10 % et ça, automatiquement. Une réforme des pensions non-sexiste. C'est vrai que pour garantir l'avenir de notre système de pensions et le paiement des pensions futures, on ne peut pas se contenter de mesurètes. Une réforme profonde est nécessaire. La Commission Européenne constate que si rien ne bouge, notre produit intérieur brut va dériver de 1,2 %, ce qui représente un montant de 6.000.000.000 €. C'est une menace réelle pour le financement futur des pensions. La seule politique sociale, c'est celle qui permet d'assurer leurs paiements. En ce qui concerne les pensions des femmes, le débat principal est celui des périodes assimilées. Nous sommes favorables à la prise en compte des périodes assimilées, quelles qu'elles soient, surtout liées à la parenté dans le calcul de la pension. Et enfin, je termine sur la non-extension des flexi-jobs et jobs étudiants. Ici encore, le coût du travail élevé en Belgique implique l'utilisation de rustines que sont certaines formes de travail que nous soutenons par ailleurs. Pour limiter les mécanismes de flexi-jobs, les syndicats devraient se battre pour une baisse sensible du coût employeur du travail. Nous sommes au contraire favorable à l'extension de flexi-jobs qui sont une superbe manière de récompenser le travail. Madame la Bourgmestre, vous êtes tenue par le Code de la Démocratie Locale de déférer une demande de motion, même si vous considérez que le point dont l'addition est demandée ne relève pas de la compétence du Conseil communal. Ceci étant, l'Union des Villes et des Communes considère elle-même que dans ce cas de figure, le président peut inviter le Conseil communal à se déclarer incompétent. Je vous invite donc Madame la Bourgmestre à vous désengager de cette motion ainsi que de toutes celles qui pourraient encore arriver dans le futur et qui ne serait pas d'intérêt communal en déclarant le Conseil communal incompétent en la matière. Merci Madame la Bourgmestre.

Mme la PRESIDENTE : Je ne me désengage pas puisque je suis forcément très engagée. Quelqu'un veut intervenir ?

Mme AHALLOUCH : Brièvement, j'ai trouvé l'échange intéressant. Je vous dirais que je vais garder tous les arguments pour la campagne électorale puisque, visiblement, elle a commencé ici. Chacun a un petit peu avancé les éléments. Juste peut-être avancer une seule carte dans tout ça. L'indexation des salaires, je pense que s'il y a bien un combat sur lequel les socialistes ont toujours été présents, c'est bien l'indexation des salaires. Et donc entendre ici que l'indexation des salaires, c'est une très bonne nouvelle. Je suis ravie de l'entendre. J'espère qu'on ne fera jamais ce saut d'indexation des salaires qui a déjà été fait par le passé, pas par nous, dont acte, on s'en souviendra. Évidemment, on va soutenir la motion parce que ce qu'on y retrouve, que ça concerne l'augmentation des salaires bruts, la fameuse loi de 1996, le transfert du poids fiscal qui irait sur le capital et moins sur le travail. On a moins insisté là-dessus, sur le capital. La non-

extension des flexi-jobs. On a une autre position là-dessus, notamment les représentants des étudiants qui sont totalement opposés, si on prend la FEF, par exemple, elle est totalement opposée à l'extension des heures de travail étudiants. Parce qu'un étudiant, son travail avant tout, c'est d'étudier. Nous soutiendrons cette motion de la CSC comme nous avons d'ailleurs toujours soutenu les actions syndicales, que ce soit de la CSC ou de la FGTB. Est-ce que la motion a sa place ici en Conseil communal ? Dans ces cas-là, on peut balayer d'un revers de la main toute les motions qui arrivent ici parce qu'évidemment, le principe c'est de prendre position et de pouvoir l'amener ailleurs. Il me semble à moins que je me trompe. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Simon VARRASSE, une intervention et/ou le vote.

M. VARRASSE : Très brève intervention pour dire que nous, on va soutenir cette motion qui rejoint en grande partie nos combats. C'est vrai que j'avais l'impression d'entendre un meeting politique. J'étais un peu désarçonné. J'imagine que tu avais reçu un beau texte de la part de ton parti à réciter. Mais voilà, on va voter oui. Je trouve ça un peu bizarre que ce soit envoyé seulement aux membres du Gouvernement Fédéral à un an des élections. Mais soit, j'imagine que la CSC fera encore beaucoup d'actions durant la campagne, durant la présentation des programmes et jusqu'à la veille des élections. Donc ce sera oui pour nous.

Mme la PRESIDENTE : Mathilde veut intervenir.

Mme VANDORPE : Rapidement. L'objectif n'était pas que chacun développe son programme, mais c'était bien de défendre les citoyens et les actions qui sont menées par la CSC. On rejoint au niveau du programme puisqu'on adhère à ce qui est proposé ici. Sinon, on ne déposerait pas cette motion. Alors en effet, j'ai aussi cette impression que la petite note avait été bien préparée par les niveaux de pouvoir supérieurs et que vous aviez reçu une belle petite note. Alors simplement, il n'y a pas de paradoxe entre Maxime PREVOT et Christophe DE BEUKELAER. Je vous invite vraiment, vous verrez, vous y puiserez de très bonnes idées, à aller lire réellement le manifeste et à ne pas vous limiter à l'une ou l'autre phrase et vous investir réellement dans ce manifeste très constructif où vous verrez que justement, on y défend le citoyen. Nous n'avons pas de vision paradoxale d'une page à l'autre. L'objectif premier est de défendre le citoyen et le travailleur. Je trouve qu'on est vraiment dans ce cadre-là ici. C'est pour ça que j'avais proposé de relayer cette motion au sein du Conseil communal que nous soutiendrons bien sûr.

M. LOOSVELT : Pour moi, ce sera non également. Je suis d'accord que cette motion, c'est de l'électoratisme pur et simple. De toute façon, la solution pour augmenter les salaires, ce n'est pas la solution finale. Dans les autres pays qui nous entourent où justement on ne fait pas d'augmentation de salaire automatique, il y a moins d'inflation, les prix sont nettement moindres. Alors, on n'a qu'à faire comme ces pays-là. Et de toute façon, à chaque fois que vous augmentez les salaires, vous augmentez les cotisations sociales, vous augmentez les dépenses que les employeurs doivent faire. C'est déjà compliqué d'engager quelqu'un quand on voit ce qu'il faut payer comme charge en tant que patron. Alors, cette solution-là, ce n'est vraiment pas la solution. Ça ne va rien arranger pour les pensions non plus. Par contre, il faut essayer de mettre de plus en plus de personnes au travail. Il y a 200.000 postes vacants. Malheureusement, on ne les trouve pas. Comment ça se fait qu'on ne les trouve pas en Belgique ? Parce que les gens ne veulent pas travailler. On encourage à ne rien faire non plus. Ça ne va jamais s'améliorer. Il faut à certains moments arriver à sanctionner. Les propositions, vous les avez tous entendues, 2 ans pour la limitation du chômage, moi je suis d'accord avec ça parce que c'est facile de dire je ne trouve pas de travail si on ne cherche pas de travail. Et la seule solution, ce sera commencer par ça. Comme tous les pays du monde. On est un des seuls pays qui continue à autoriser cette pratique. J'en est quasi terminé. Merci.

M. CASTEL : Non, mais je vais quand même dire que quand je dois écrire quelque chose, je n'ai ni besoin de chat GPT ni même de quelqu'un, qui que ce soit, de Bruxelles qui écrive mes idées. Ceux qui me connaissent savent très bien que je sais les exprimer. La dernière source que j'ai par rapport aux gars de Bruxelles, c'est La Libre de ce jour. Je n'ai pas eu le temps d'avoir ça. Et si tu veux vraiment savoir comment ça fonctionne. Je prépare, je le présente au groupe MR, on en discute, je le retravaille et plusieurs moutures avant de faire ça. Mais je n'ai pas besoin de quelqu'un de Bruxelles ou d'ailleurs pour écrire mes textes. Et c'est non. Merci.

Mme la PRESIDENTE : On n'avait pas demandé des comptes, Marc.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (Les Engagés, ECOLO, PS, MICHEL) contre 5 (MR, LOOSVELT).

#### Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la motion de soutien proposée par la CSC relative à ses revendications portées dans le cadre de sa campagne « le mois est trop long pour nos salaires » telle que reprise ci-dessous ;

« Dans un nombre de plus en plus important de familles, il faut se serrer la ceinture bien avant la fin du mois, voire faire le choix de se nourrir ou de se chauffer. Les coûts de l'alimentation et de l'énergie s'envolent tandis que les salaires restent cloués au sol. En cause : la loi sur la norme salariale de 96 qui bloque, pour 2023-2024, toute possibilité d'augmenter les salaires.

Dans ce cadre, la CSC Hainaut occidental invite les conseils communaux situés sur le territoire de la Wallonie Picarde à adopter la motion ci-jointe. La CSC Hainaut occidental les invite également à transmettre leur délibération au Gouvernement fédéral ainsi qu'aux présidences des partis politiques formant la majorité au niveau fédéral.

Les membres des bureaux politiques qui ont été rencontrés par la CSC en ce début du mois de janvier, ont à la quasi-unanimité indiqué qu'ils soutenaient nos revendications. Il est donc temps de concrétiser ces paroles en actes et le soutien des villes et communes est important pour cette démarche.

En effet, les (non)-décisions du niveau fédéral ont un grand impact sur les pouvoirs locaux notamment sur les finances locales par l'augmentation des interventions des CPAS en allocations ou aides sociales, la diminution des revenus liés à l'impôt des personnes physiques, etc.

La CSC Hainaut occidental et ses membres continueront à mettre la pression pour :

- **DES AUGMENTATIONS DE SALAIRES BRUTS**

La loi sur la norme salariale va continuer de bloquer les salaires des travailleuses et des travailleurs pendant les prochaines années, alors que les bénéficiaires de certaines entreprises belges battent des records ! Nous voulons pouvoir négocier des augmentations salariales là où c'est possible. L'Organisation Internationale du Travail (OIT) nous donne raison. Cette loi doit changer.

Le logement, le chauffage, la nourriture, le carburant... Les prix explosent et rendent la vie de plus en plus chère. La preuve ? En un an et demi, les fournisseurs d'énergie ont traité près d'un million de dossiers de reports de paiement ou de plans d'étalement. L'octroi de primes et autres chèques consommation ne change rien à cet état de fait : de nombreuses personnes peinent à boucler leur fin de mois.

Il est par conséquent urgent de remettre la question des salaires à l'agenda politique. Nous demandons une révision de la loi de 1996 qui encadre les salaires pour donner davantage de liberté aux négociations collectives.

À travers cette motion, nous demandons aux conseils communaux d'inviter les député-e-s fédéraux-ales de prendre une initiative parlementaire qui rétablisse à tous les niveaux (interprofessionnel, sectoriel, entreprise) le droit à des négociations libres et solidaires sur les salaires bruts. Nous demandons également le rétablissement d'une marge indicative librement négociée et le maintien des augmentations barémiques.

- **UN BLOCAGE DES PRIX DE L'ÉNERGIE**

Puisque l'Europe n'accouche d'aucune décision, il faut agir au niveau national pour encore réduire la facture énergétique des ménages, des indépendant-e-s et des petites et moyennes sociétés. La réduction permanente de la TVA sur l'énergie à 6 % a permis de limiter un petit peu l'augmentation fulgurante des prix de l'énergie mais la hausse annoncée des accises reviendra à annuler presque complètement cette mesure.

C'est d'autant plus problématique dans notre région au vu de l'âge des bâtiments : 55,4 % des bâtiments ayant été construits avant 1945 et qui nécessitent donc globalement davantage d'énergie pour être chauffés.

L'extension du tarif social a été une solution transitoire qui n'a pas bénéficié à de nombreux ménages dont les revenus sont situés juste au-dessus du seuil pour y avoir droit et tous les bénéficiaires potentiels ne connaissent pas forcément cette possibilité et n'entreprennent donc pas les démarches pour en disposer. Le Gouvernement a malheureusement décidé de mettre fin à ce système.

Il aurait fallu remédier à ce problème en réduisant progressivement cette solution pour les personnes qui dépassent le plafond à mesure que leurs revenus augmentent. Il ne fallait pas supprimer purement et simplement l'intervention pour les revenus les plus faibles, comme c'est le cas actuellement, mais bien aider et soutenir dans la foulée les personnes à faibles revenus à économiser sur leur facture d'énergie.

La seule solution qui protège toute la population, sans discrimination, reste le plafonnement des prix.

- **UN TRANSFERT FISCAL CAPITAL → TRAVAIL**

Une réforme fiscale de grande ampleur est annoncée depuis de longs mois par le Gouvernement fédéral. Cette réforme crispe visiblement les partenaires de la majorité et les textes concrets ne suivent pas les effets d'annonce. Pourtant il est urgent que les travailleurs et travailleuses gagnent plus et que les entreprises et le capital contribuent davantage.

Certaines propositions évoquées visent à combler les lacunes de notre système fiscal. Ce point est essentiel. En effet, un système fiscal aussi étanche que possible constitue la meilleure garantie d'une fiscalité équitable et offre des possibilités de baisse des taux d'imposition.

Il est nécessaire de réduire la pression fiscale sur les bas et moyens revenus. Cela peut passer notamment par une taxe sur les plus-values et un véritable impôt progressif sur les grandes fortunes, en plus de l'impôt sur le revenu – dont celui du capital.

- **L'INDEXATION AUTOMATIQUE DES SALAIRES**

La Belgique est un des seuls pays au monde à connaître un système d'indexation automatique des salaires. Ce système implique que les salaires de la majeure partie des travailleuses et des travailleurs du secteur privé, ainsi que les salaires des agents de la fonction publique, les allocations et les pensions sont adaptés à l'évolution des prix à la consommation, plus précisément sur la base de l'indice-santé lissé.

L'indexation automatique des salaires est importante à différents égards. D'abord, pour les salarié·e·s et les assuré·e·s sociaux mêmes. Grâce à cette indexation, chacun·e a l'assurance que son pouvoir d'achat sera garanti et qu'il pourra donc à peu près maintenir son niveau d'achat si les prix des produits et des services augmentent. C'est une forme importante de stabilité et de sécurité pour chaque Belge.

De même, en période de faible conjoncture ou de crise économique, avec notre sécurité sociale forte et notre système de chômage temporaire, l'indexation automatique est un important stabilisateur de l'économie.

Les organisations patronales tentent par tous les moyens d'obtenir une réforme de l'indexation automatique. L'indexation des salaires, des traitements et des allocations sociales doit rester telle quelle. Nous en avons besoin. C'est une protection, pas une augmentation.

- **UNE RÉFORME DES PENSIONS NON SEXISTE**

Le relèvement de la pension minimum était une urgence sociale, obtenue dans l'accord gouvernemental. En termes réels, c'est-à-dire en plus de l'inflation – la pension minimale augmentera de 15 % entre 2020 et 2024. Jusqu'à ce jour, les salarié·e·s et les indépendant·e·s avaient d'office droit à un minimum garanti après 30 ans de carrière, les périodes dites « assimilées » étant pleinement comptabilisées. C'est-à-dire qu'après 30 années de carrière, ils et elles avaient droit à 30/45ème de la pension minimale, qui s'élève aujourd'hui à 1021,88 euros bruts.

Le gouvernement fédéral a décidé cet été d'introduire une condition supplémentaire de 20 ans de « travail effectif » (exprimé en jours). Seuls le congé de maternité, le congé d'allaitement, le congé palliatif et l'inactivité due à un handicap, seront assimilés à un emploi effectif. Il existera un régime limité et complexe pour les malades de longue durée.

La CSC est préoccupée par l'impact de la réforme sur les droits à la pension des femmes les plus précaires. Selon un calcul du Centre d'expertise sur les pensions, l'accord intervenu cet été creuse l'écart entre les hommes et les femmes en matière de pensions. Il se traduira par une perte de 440€ par an pour presque une femme sur sept parmi les futures ayant-droit à la pension minimum (= 3,9% de toutes les femmes qui seront pensionnées à l'avenir). Pour certaines d'entre elles seulement, la revalorisation (limitée) du travail à temps partiel, presté avant 2002, compense tant bien que mal cette perte.

L'accord de coalition fédéral indique que la réforme des pensions "doit tenir compte des inégalités entre les hommes et les femmes". La CSC appelle à une réforme qui ne discrimine pas les femmes. Ne pas tenir compte par exemple du congé parental, du crédit-temps, du congé de naissance, du temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus est un mépris total des réalités et conditions de travail des femmes.

- **LE MAINTIEN DES CRÉDITS-TEMPS**

Depuis ce 1er février 2023, de nouvelles mesures restrictives sont entrées en vigueur et portent atteinte aux droits des travailleurs-euses qui souhaitent prendre un crédit-temps.

*Ceux qui prestent à temps partiel ne pourront plus demander d'allocations pour le crédit-temps à mi-temps avec motif ! La nouvelle réglementation introduit une condition : le bénéficiaire devra avoir presté à temps plein pendant au moins un an pour avoir droit aux allocations.*

*Le droit au crédit-temps avec motif afin de s'occuper d'un enfant a été fortement raboté : l'âge de l'enfant a été ramené de 8 à 5 ans, ce motif ne pourra être utilisé que pour un maximum de 48 mois au lieu de 51 sur l'ensemble de la carrière professionnelle, les travailleurs-euses devront avoir au moins 3 ans d'ancienneté chez leur employeur pour bénéficier de ce motif, au lieu de 2 ans d'ancienneté actuellement (en vigueur au 1er juin 2023).*

*Enfin, les allocations majorées suivantes sont abandonnées : à destination des plus de 50 ans pour les congés thématiques et celles des plus de 50 ans et des travailleurs ayant 5 ans d'ancienneté dans le cadre du crédit-temps.*

*Or, le dispositif des crédits temps permet une meilleure conciliation vie privée - vie professionnelle et doit au contraire être étendu ! Le bien-être des travailleurs-euses ne doit pas être considéré comme variable d'ajustement budgétaire !*

- **LA NON-EXTENSION DES FLEXI-JOBS et des JOBS ETUDIANTS**

*Un flexi-job est un emploi complémentaire dans l'Horeca ou le commerce de détail, par exemple dans une boulangerie, une boucherie, une grande surface, un supermarché de proximité, chez un coiffeur, etc. En tant que travailleuse-ur il faut avoir travaillé au minimum en 4/5 au cours du troisième trimestre qui précède le flexi-job.*

*Il n'y a pas de cotisation personnelle ni de précompte professionnel perçu sur son « flexi-salaire ». Le brut est égal au net.*

*De nombreuses formes de flexibilité existent déjà sur le marché du travail belge, notamment via les heures supplémentaires et le travail intérimaire. En pratique, on ne crée pas de nouveaux emplois, mais plutôt des statuts précaires. Les flexi-jobs minent la sécurité sociale en la privant de nombreuses recettes. Pour pallier à ce manque de financement, certains partis ne manqueront pas par la suite de plaider pour des économies supplémentaires au détriment des pensions, des soins de santé et de l'indemnisation du chômage. Et cela, la CSC ne peut l'accepter.*

*Pour boucler les fins de mois, les travailleurs et travailleuses n'ont pas besoin de jobs précaires mais bien de salaires décents et d'emplois de qualité. Nous ne voulons pas des flexi-jobs initialement créés et nous ne voulons donc pas non plus d'une extension des secteurs où ils seraient autorisés.*

*Il en est de même pour les jobs étudiants qui sont davantage utilisés comme contrat de travail flexible en remplacement des contrats fixes. La décision du gouvernement fédéral d'augmenter le nombre maximum d'heures autorisées pour le travail étudiant représente une "fausse bonne idée". La proposition paraît attrayante mais la priorité est de revaloriser le salaire des jobistes afin de leur permettre de se constituer des droits pour le reste de leur carrière et d'accéder à la sécurité sociale via des cotisations sociales patronales classiques. »*

Le Conseil communal de la commune de Mouscron,

Par 26 voix (Les Engagés, ECOLO, PS, MICHEL) contre 5 (MR, LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1. - D'adopter la motion de soutien aux revendications portées par la CSC dans le cadre de sa campagne « Le mois est trop long pour nos salaires ».

Art. 2. - De transmettre cette délibération aux présidences des partis politiques composant la majorité au parlement fédéral et à la CSC Hainaut occidental.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Nous sommes arrivés aux questions d'actualité. La première question est posée par Alexandre AMELOOT pour le groupe ECOLO, elle concerne l'accès à l'eau potable dans les espaces publics mouscronnois.

M. AMELOOT : C'est une certitude pour tout le monde. Et c'est d'autant plus évident en ces premiers jours de fortes chaleurs. Avoir un accès à l'eau potable pour tous, c'est une nécessité et même un droit fondamental. Afin d'y arriver, nous aimerions augmenter fortement le nombre d'endroits où l'eau potable serait disponible et accessible à tous. Avec les beaux jours qui reviennent, beaucoup de gens sortent de chez eux pour se balader, pour faire du sport, pour participer à des événements ou même pour prendre l'air. Nous



pensons qu'il est primordial de permettre un accès à l'eau potable à travers la ville via un réseau de fontaines à eau. Cela permettrait aux promeneurs, aux sportifs, aux familles et à bien d'autres personnes de se désaltérer ou de remplir leurs gourdes. Cet accès à l'eau potable nous semble également très important pour les personnes sans domicile fixe qui souffrent de fortes chaleurs plus que d'autres. Nous proposons que la ville de Mouscron installe des mini-fontaines comme cela existe dans d'autres villes en Belgique et ailleurs. Ça pourrait être, par exemple, des petites installations avec bouton presseur pour éviter le gaspillage d'eau. Et on propose également qu'un label pourrait être créé afin que les lieux qui acceptent de remplir les gourdes ou de mettre de l'eau à disposition des animaux soient facilement identifiables. Ça pourrait être les administrations, des magasins ou même des particuliers. Donner un accès à l'eau potable, c'est également une manière d'éviter la pollution et éliminer une partie de toutes ces bouteilles en plastique qui se retrouvent par terre et au bord des routes. Pensez-vous que ces propositions soient envisageables. Merci pour votre réponse.

Mme la PRESIDENTE : Oui, avant de céder la parole à notre échevin et pas à notre échevine comme vous avez mis dans votre écrit. C'est une réflexion que nous avons déjà analysée à plusieurs reprises chaque année. On parlera d'ailleurs, et on vous le présentera, voilà la carte qui a été préparée, imprimée et sera distribuée qui existe déjà depuis un certain temps et validée maintenant. Mais c'est vrai que l'accès à l'eau potable est une nécessité. Et Monsieur l'échevin va expliquer où seront les points d'eau et qu'il y travaille déjà depuis quelques mois. Monsieur l'échevin.

M. MISPELAERE : Merci Madame la Bourgmestre. Alexandre, vous avez raison. L'accès à l'eau potable est une nécessité et nous n'avons évidemment pas attendu votre interpellation pour préparer la période des fortes chaleurs et d'augmenter le nombre de points d'accès à l'eau potable sur notre entité. Nous le savons, une attention particulière doit être apportée au cours de cette période à nos aînés, aux personnes fragilisées ainsi qu'aux personnes sans abri. S'appuyant sur la dynamique régionale, la ville de Mouscron et plus particulièrement le service Planification d'Urgence et le service des Affaires Sociales et de la Santé ont préparé comme chaque année, une série d'initiatives à déployer dans le cadre du plan canicule. Cette préparation s'organise déjà depuis février. D'abord en interne, puis ensuite en collaboration avec les services partenaires. Le CPAS, les Restos du Cœur, la maison médicale, la Croix-Rouge, les Saint-Vincent De Paul, les éducateurs de rue, les abris de jour et de nuit. En sa séance du 5 juin dernier, le Collège communal a validé les différentes mesures initiées dans le cadre du plan canicule. Celui-ci sera cette année activé du 15 juin au 15 septembre 2023. Les actions portent notamment sur la communication, l'offre et l'accessibilité de certains services. Plusieurs services seront ainsi adaptés ou renforcés du 15 juin au 15 septembre afin de répondre aux particularités de la période estivale, les congés, les structures fermées ou travaillant à horaire réduit. Parmi l'offre de services, citons par exemple la distribution de casquettes, de crème solaire ou encore de lunch packet aux personnes les plus démunies. Ainsi que l'organisation de plusieurs permanences santé au cours de la période estivale en collaboration avec la Maison Médicale. Pour répondre plus spécifiquement à votre question, le plan Canicule 2023 a mis l'accent sur l'installation de plusieurs points d'eau potable sur le territoire. C'est-à-dire tant en centre-ville que dans les quartiers périphériques. Ainsi, un point d'eau sera accessible en permanence dans tous les quartiers. En effet, des boutons poussoirs ont été installés sur chaque antenne communale, à l'exception de celle du Tuquet où des contraintes techniques se présentent et permettent d'avoir accès à l'eau potable en tout temps. Ces points seront équipés d'une affichette symbolisant une goutte d'eau renseignant ainsi visuellement l'accès à l'eau potable. Il est prévu que l'alimentation en eau puisse aussi être coupée depuis l'intérieur du bâtiment si des abus ou des dégradations devaient être constatées. Ces équipements devraient tous être opérationnels pour la période annoncée, c'est-à-dire à partir du 15 juin. En plus des équipements supplémentaires, rappelons que l'accès à l'eau potable reste possible selon les horaires d'ouverture des services. Dans plusieurs structures communales ou partenaires. Citons le CPAS, les Restos du Cœur, la Croix Rouge, les Saint Vincent de Paul, la mosquée de Mouscron, l'abri de nuit, l'abri de jour, la Maison de la Santé, les Agoras, les halls sportifs, le parc communal. Et pour la première fois cette année, les travailleurs sociaux de première ligne vont pouvoir s'appuyer sur la cartographie que vous allez voir à l'écran. Les différents services et structures partenaires ont en effet été pointés sur plan et listés dans ce flyer qui reprend également les horaires, les adresses et les coordonnées de contact. Enfin, rappelons que le service des Affaires Sociales et de la Santé se tient à disposition des citoyens au 056/860.253 pour toute situation nécessitant une attention particulière. Merci.

Mme la PRESIDENTE : La carte, puisque c'est moi qui l'ai Monsieur l'échevin, comme ça, avec tous ces renseignements que nous voyons là et les différents points à l'arrière.

Mme la PRESIDENTE : La deuxième question est posée par Simon VARRASSE pour le groupe ECOLO. Elle concerne le début des travaux d'urbanisation des 3 Herseaux.

M. VARRASSE : Merci. Madame la Bourgmestre, les travaux d'urbanisation de la zone des 3 Herseaux ont commencé. Installation de l'égouttage, construction d'un bassin d'orage et de cabine, et non pas

de cabinet comme j'ai mis dans la version que vous envoyez, mais de cabines de gaz et électricité. Déformation professionnelle. La première phase de ce projet, ça va être moins marrant, prévoit la construction de plus ou moins 110 habitations sur une surface de plus de 4 hectares. Il s'agit de la première étape d'un projet qui va compter un peu moins de 2.000 nouvelles constructions. À l'échelle d'une ville comme Mouscron, c'est évidemment énorme. Pour rappel, nous combattons ce projet d'urbanisation qui date d'une époque révolue. Nous voulons au contraire protéger la campagne herseautoise. Voici les raisons. Nous estimons que la densité de population à Mouscron est déjà très grande. 1.443 habitants par km<sup>2</sup>. La moyenne wallonne, c'est 215. Nous voulons que Mouscron reste une ville à taille humaine. La zone des 3 Herseaux représente plus ou moins 3 % de la surface du territoire mouscronnois. C'est un des derniers poumons verts de notre commune. Nous voulons préserver la biodiversité de cette zone qui permet également de faire de jolies balades. Mouscron rime déjà beaucoup trop avec béton. Nous souhaitons également éviter au maximum l'imperméabilisation des sols. Cette zone est déjà très souvent inondée malgré les nombreux champs qui y jouent un rôle de bassins d'orage naturels. Nous voulons également protéger les terres agricoles afin de favoriser l'agriculture locale et le développement des circuits courts. La zone des 3 Herseaux est le lieu idéal. De nombreuses terres sont déjà exploitées en agriculture bio. Nous voulons les préserver. La mobilité maintenant, elle pose déjà problème. Construire 110 habitations ne fera qu'augmenter le problème. Je vous parle même pas des 2.000 habitations potentielles. Nous considérons également qu'il reste d'autres endroits à Mouscron, à Dottignies, à Herseaux ou à Luigne qui peuvent accueillir du logement. La priorité, ça doit être de rénover les habitations vides, les habitations insalubres et aussi et surtout je dirais de réhabiliter des chancres industriels ou des chancres commerciaux. Ça se fait déjà. Il y a quelques projets intéressants. Mais ça doit être l'option numéro 1 à la place d'urbaniser des zones agricoles. Au-delà de l'absurdité du projet en tant que tel, on en a déjà eu l'occasion d'en discuter en long et en large, un autre aspect nous préoccupe grandement et préoccupe les riverains. En effet, c'est désormais la société de construction de Waregem Huyzentruyt qui va s'occuper de la construction des logements clé sur porte. Désormais, c'est très clair, l'objectif unique sera de faire du business sans aucune considération pour les doléances des riverains. Madame la Bourgmestre, j'en viens à mes questions, je voudrais savoir si la majorité composée des Engagés, ex cdH, et du MR soutient toujours le projet d'urbanisation des 3 Herseaux. Et donc, la construction de 2.000 habitations. Quelle est votre analyse concernant l'arrivée de l'entreprise Huyzentruyt et de quelle manière comptez-vous répondre aux craintes des riverains face à cette entreprise dont l'objectif unique est de faire du bénéfice ? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Nous ne reviendrons pas sur les raisons de votre combat car nous y avons déjà répondu à plusieurs reprises au sein même de ce Conseil. Mais personne n'est dupe. Vous faites de ce dossier un combat politique dont l'unique but recherché est de mettre à mal la majorité et plus particulièrement le groupe des Engagés. La majorité soutient ce projet depuis 2013 et le soutient encore aujourd'hui. Il n'est pas dans ses habitudes de procéder à un revirement d'attitude. Sur ce dossier, je vous rappelle que l'ensemble des instances régionales et communales y ont été favorables et que les permis d'urbanisme ont été délivrés en bonne et due forme. L'ensemble du périmètre de la ZACC a pour objectif 30 logements l'hectare. Soit +/- 2.000 logements et non 2.000 nouvelles constructions comme vous le mentionnez volontairement et erronément dans votre question. Ce projet d'un autre temps, comme vous l'intitulez, répond aux référentiels quartier durable édité par la Région Wallonne et approuvé, pas plus tard que mardi encore, par Monsieur le Ministre Ecolo Philippe HENRY. Et nous vous l'avions déjà signalé. Mais à priori, votre mauvaise foi ne vous permet pas d'avoir l'honnêteté d'admettre la chose. À ce titre, pas plus tard que mardi passé, les ministres HENRY et COLLIGNON ont d'ailleurs félicité notre courage dans notre manière de densifier et d'offrir du logement en Wallonie. De plus, vous n'êtes pas sans savoir que le Schéma de Développement du Territoire est aujourd'hui à enquête publique. Je vous invite à le consulter car celui-ci fait la part belle aux centralités. Il en a même fait une cartographie pour l'ensemble de la région wallonne. Vous constaterez, en le consultant, que la partie de la ZACC mise en œuvre par le RUE, c'est-à-dire le Rapport Urbanistique et Environnemental, fait partie des centralités urbaines de la ville de Mouscron. Ce SDT précise que la densité minimale de ces centralités doit être de minimum 40 logements à l'hectare et que 75 % du développement résidentiel devra se faire dans les centralités à l'horizon 2050. Vous constaterez que nous ne sommes pas en inadéquation avec la politique régionale en la matière, nous sommes même en deçà des densités préconisées et parfaitement en raccord avec cette carte des centralités. À quel moment allez-vous admettre que vous faites de ce dossier un combat politique mené contre la majorité, qu'objectivement, vous ne disposez d'aucun argument urbanistique et juridique valables, que vous utilisez et jouez avec le syndrome NIMBY "Pas près de chez moi" pour tenter d'arriver à vos fins politiques uniquement. À votre question, quelle est votre analyse de la situation concernant l'arrivée de l'entreprise Huyzentruyt, me demandez-vous d'apporter un jugement sur cette entreprise. Je n'apporterai aucun jugement de l'entreprise Huyzentruyt comme je ne le ferai pas non plus pour l'entreprise Thomas et Piron, Demuynck Bouw, Tybo, ou bien d'autres encore. Le projet a fait l'objet d'un RUE, Rapport Urbanistique Environnementale, et ensuite d'un permis d'urbanisation avec Etudes d'Incidences. Les impacts ont été largement étudiés. Les réponses à ces impacts et aux craintes des riverains se trouvent déjà dans ces différentes autorisations. L'entreprise qui a repris le

projet a le devoir de respecter ces autorisations et les conditions et charges d'urbanisme qui ont été imposées par le Collège communal. Quant à votre dernière remarque quant à l'unique quête du profit, le bénéfice à tout prix, là encore, vous faites preuve de propos démagogues ou populistes qui n'appellent à aucune réponse de ma part.

M. VARRASSE : Et bien, je vais me permettre d'utiliser ma réplique. C'est un beau bottage en touche en tout cas. Je vous félicite. Vous êtes maîtresse en la matière. Sur le fond, il y a quelques années, on a essayé de faire croire que le projet de zoning au Marhem était un projet du ministre HENRY, Écolo. Je vois aujourd'hui qu'on reprend exactement les mêmes arguments où on va essayer de faire croire que le projet des 3 Herseaux maintenant serait un projet du ministre HENRY. Je pense que vous exagérez vraiment.

Mme la PRESIDENTE : Je n'ai pas dit que c'était un projet du Ministre HENRY.

M. VARRASSE : Est-ce que je peux terminer ma réponse ? Vous n'aurez qu'à répondre après. Maintenant, vous nous dites que ce projet est soutenu, que c'est un projet du Ministre HENRY. C'est absolument n'importe quoi. On sait bien ici que oui c'est un débat politique. Oui, c'est un combat politique. Oui, nous en faisons un débat politique, politique dans le bon sens du terme, ça veut dire que ce projet ne répond pas à la vision que nous avons pour Mouscron. Vous avez une autre vision, c'est très bien. Et vous l'avez dit maintenant, c'est très clair. Tout le cdH et tout le MR défend ce projet des 3 Herseaux. Nous, nous ne le défendons pas. Politiquement, c'est vrai, nous avons un désaccord. Donc oui, nous en faisons un débat politique. La politique, c'est l'avenir de la cité. C'est l'avenir de la commune de Mouscron. Je ne vois pas en quoi en faire un débat politique serait problématique. Si vous trouvez que c'est problématique et si vous ne voulez pas répondre à mes arguments, c'est parce que vous n'avez aucun argument de fond. Et en tout cas, vu ce que vous avez dit, je pense que les riverains et riveraines vont être très contents.

Mme la PRESIDENTE : Je voudrais quand même corriger ce que vous dites qui pour moi n'est pas juste. Ce n'est pas un projet du Ministre HENRY. Que les choses soient bien claires. Ce n'est pas son projet. C'est un Rapport Urbanistique et Environnemental qui date de quelques décennies. Bien avant moi, nous. Et bien avant HENRY aussi. Les choses ont évolué telles qu'elles sont. Je le dis, je le redis, ça fait plus de 10 ans que je le dis. Ce dossier a été mené légalement, administrativement et correctement. Que les choses soient bien claires. Et alors, si vous voulez nous faire dire que la zone du Marhem n'est pas de la zone agricole, vous vous trompez. Je le redis haut et large, la majorité ici a décidé que cette zone du Marhem restait une zone agricole.

M. VARRASSE : Je n'ai pas compris votre dernière remarque. Je n'ai absolument pas dit ça.

Mme la PRESIDENTE : Vous avez parlé du Marhem.

M. VARRASSE : Oui. Il y a quelques années, on nous disait que s'il y avait un projet Marhem, c'était à cause du Ministre HENRY. Aujourd'hui, on est quasiment à dire que s'il y a un projet 3 Herseaux, c'est à cause du Ministre HENRY. Soit. Moi, je pense que, maintenant, on voit clairement les différences entre les différents partis. C'est clair. Nous pensons chez Ecolo qu'il faut arrêter ce projet d'un autre âge. Vous l'avez dit, c'est un projet qui date, je ne sais plus, d'il y a 30 ans, 40 ans, peut-être plus. Il est temps de dire stop. Il y a peut-être déjà quelques étapes qui sont passées mais il est encore temps de dire stop. Il est encore temps de remettre tout le monde autour de la table pour trouver un projet qui soit plus équilibré entre le logement, entre la terre agricole, voir entre d'autres projets. Ce qu'on entend aujourd'hui, c'est que vous ne voulez pas bouger. Vous ne voulez pas bouger et vous voulez mettre en œuvre un projet qui date du siècle passé ? Vous êtes vraiment les défenseurs d'une vision rétrograde à Mouscron. Clairement.

Mme la PRESIDENTE : C'est un projet, vous l'avez dit, ça date de quelques décennies. Aujourd'hui, c'est une zone rouge au plan de secteur. Oui, et je le redis aujourd'hui, une première phase est en route. Il n'est pas dit que les 2000 logements seront faits. Je vous le dis, ça s'appelle de l'aménagement du territoire réfléchi. Ce que nous ne souhaitons plus, c'est de trouver au milieu d'une zone d'habitat, une entreprise. Les choses sont claires. Mais demain, cette zone est la première phase, pardon, mise en route, c'est peut-être la seule et unique qui se mettra en route. Si la ville de Mouscron demain n'a plus besoin de logements, et bien elle ne construira plus de logements. Mais demandez à votre Ministre, pas plus tard, ainsi que le Ministre COLLIGNON que mardi, ils nous ont dit nous devons construire des logements et vous avez très bien fait ce que vous avez fait aujourd'hui.

M. VARRASSE : Voilà, vous essayez encore une fois de remettre ça sur le dos du Ministre HENRY.

Mme la PRESIDENTE : Non ce n'est pas sur son dos. Nous assumons !

M. VARRASSE : Le ministre HENRY dit évidemment qu'il faut construire des logements de qualité en Wallonie, mais il ne dit pas qu'il faut urbaniser la zone des 4 Herseaux.

Mme la PRESIDENTE : C'est vraiment un quatrième. Depuis on a gagné un Herseaux.

M. VARRASSE : Vous parlez de propos démagogues. Moi je trouve vraiment que vos propos sont démagogues, mais donc chaque fois que vous allez me répondre, j'ai le droit à une réplique donc on peut continuer toute la nuit si vous voulez.

Mme la PRESIDENTE : Oui, voilà, ça fait plus de 10 ans que j'ai ce dossier sur la tête alors je le connais sur le bout des doigts.

M. VARRASSE : Je vais juste répliquer une dernière fois en quelques secondes. Vous nous dites aujourd'hui que peut-être que ça ne va pas être mis en œuvre. Mais je me demande qui croit encore à vos promesses aujourd'hui sur les trois Herseaux.

Mme la PRESIDENTE : Parce que ce que j'ai dit jusqu'à maintenant est la vérité et que tout a été respecté comme il l'est aujourd'hui. Allez lire les dossiers. Je n'ai jamais menti sur ce dossier.

M. VARRASSE : Ça on va laisser les riverains...

Mme la PRESIDENTE : Mais on les connaît, les riverains, on connaît le groupe des résistants, les premiers sur place.

-----  
Mme la PRESIDENTE : La troisième question est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS, elle concerne l'état des voiries.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. La ville de Tournai vient de faire appel à un service qui va ausculter les voiries durant les 6 prochains mois et cette opération se fait dans le cadre de services communaux dans le cadre d'un plan global des services communaux de voirie. Ce système de gestion des routes a pour objectif de déterminer de manière objective l'état de la voirie et prend, du coup, des décisions en conséquence. Alors c'est évidemment pas nouveau, l'état de nos trottoirs et de nos routes provoque énormément de réactions parmi nos concitoyens, que ce soit Mouscron, à Dottignies, à Luigne ou à Herseaux, je pense qu'il ne se passe pas une semaine sans que l'on soient interpellés par l'état d'une voirie. Donc plutôt que de venir ici avec une question précise: tiens et l'état de telle voirie dans tel quartier, comment ça se fait qu'on n'a toujours pas réagi ? Je vais vous proposer de venir avec, finalement, voilà quelque chose qui se fait à Tournai. Mais c'est aussi l'occasion de pouvoir faire le point sur ce qui se fait à Mouscron. Est-ce qu'un cadastre de l'état des routes est à l'ordre du jour, à l'instar de ce qui se fait à Tournai en ce moment ? A la sortie de l'hiver, vous aviez annoncé une vaste opération de réparation de voirie. Et donc je voulais vous demander quel était le bilan ? Quelles démarches et solutions mettez-vous en place pour la réparation et l'entretien des voiries. Ensuite, d'un point de vue citoyen, comment un citoyen peut faire part d'une situation problématique ? Comment être certain que l'information arrive au bon endroit et qu'elle soit traitée. Est-ce qu'il existe, par exemple, un registre où on a tous les signalements et on peut voir ensuite ce que c'est devenu ? Est-ce que c'est consultable par nous ? Ça ce serait aussi une question que j'aurais pu ajouter. Combien de signalements avez-vous reçu cette année ? De voiries qui posent problème et combien demandes de dédommagement pour des dégâts causés aux véhicules avez-vous reçu qui sont liées au mauvais état de la voirie. Ce que j'entends c'est que les gens sont souvent découragés parce qu'ils ont l'impression qu'ils ne vont pas avoir gain de cause, voire même on pourrait leur répondre "Ah vous savez, vous n'aurez droit à rien". Donc voilà, combien de demandes avez-vous à ce sujet-là ? Et alors, où en est le cadastre des trottoirs ? Vous en avez également souvent parlé ici. Est-ce qu'on a pu avancer là-dessus ? Et alors une petite incise pour remercier le travail des ouvriers communaux parce que j'ai pu constater sur les réseaux sociaux que les propos n'étaient pas tendres notamment lorsque vous avez refait les passages pour piétons et donc les traces de peinture, tout ça, écoutez, il faut bien que ça se fasse et c'est dans un souci de sécurité pour tous. Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à notre échevine je voudrais ajouter, au niveau des trottoirs, ce que je voudrais quand même rappeler un peu et expliquer la manière dont nous travaillons aujourd'hui, au niveau des trottoirs, nous réparons des longs trottoir, des grands mètres carrés, de nombreux mètres carrés sur des rues entières, ce qui ne se faisait pas précédemment. Et je voudrais rappeler, il y a quand même 5 ans de ça, que nous avons supprimé la taxe trottoir mais que aujourd'hui nous faisons et nous continuons à remettre des nouveaux trottoirs dans notre entité. Madame l'échevine.

Mme VANELSTRAETE : Merci donc nous avons également vu et lu la presse et donc ce genre de démarche peut en effet servir à objectiver et à prioriser les décisions à prendre concernant les réfections de voirie, mais également servir à d'autres usages comme détecter, observer l'état de l'ensemble des éléments présents sur l'espace public, la signalisation verticale, horizontale, les places de stationnement, le mobilier urbain, potelets, poubelles, bancs, les espaces verts ou encore pour donner des avis d'urbanisme ou pour détecter des infractions à différents permis d'urbanisme. Tout cela sur base d'un scannage, un screenage, je ne sais pas comment on doit dire, dont les données et informations sont analysées et intéressantes pour nos services. A Mouscron, les services ne sont, pour l'instant, pas restés les bras croisés

et différentes démarches ont déjà été réalisées. Un de nos agents a sillonné les rues afin de relever l'état des panneaux indiquant les noms des rues afin de pouvoir les remplacer parce que certains avaient disparu ou d'autres avaient été vandalisés. L'opération est à refaire régulièrement car certaines plaques ont à nouveau disparu ou ont été dégradées depuis lors. D'autre part, un cadastre des trottoirs a déjà été entamé avec, pour le moment, 83 rues parcourues à pied et plus de 390.000 photos prises donc à la fois des trottoirs mais aussi de l'état des égouts de manière à pouvoir prendre les meilleures décisions. Comme nous nous y étions engagés, et Madame la Bourgmestre le disait, dans notre déclaration de politique communale, en début de législature, nous avons refait des kilomètres de trottoirs partout dans l'entité Mouscron, mais aussi Dottignies, Herseaux et Luvingne, je suppose que tout le monde a pu le remarquer. Ces derniers mois, ce sont plus de 5 kilomètres de trottoirs qui ont été refaits et d'autres suivront encore. Quand je parle de ces 5 kilomètres ici dernièrement faits, et bien c'est sans compter les voiries en réfection complète dont les trottoirs représentent encore quelques kilomètres supplémentaires. Je pense aux rues Marquis d'Ennetières, Ostende, Anvers mais aussi Roland Vanoverschelde et de l'Union ou encore tout le quartier de la rue du Pont Bleu, Georges Desmet, Trieu, la place Valère Grimonpont de Dottignies qui seront refaits tout prochainement aussi. Alors oui, la tâche reste importante. C'est vrai qu'il y en a encore, il y a encore beaucoup de choses à faire mais la majorité s'attelle et s'y attelle réellement. Pour les réparations et l'entretien des voiries non réalisables par nos propres services, encore en 2023 et pour la quatrième année consécutive, un budget de 80.000 € est prévu et un marché spécifique est en cours. Donc c'est le trottoir que vous voyez refait par une firme extérieure à nos ouvriers qui font eux aussi des kilomètres de trottoir. Donc de manière à donner plus d'ampleur à notre action en réfection de trottoirs. Pour ce qui est des demandes des signalements des citoyens, les appels, les mails entrants sont nombreux, mais les services qui les reçoivent sont aussi nombreux. Pour l'instant, c'est souvent un service voirie, mais ça peut aussi être la division technique au Plavitout qui reçoit des signalements. Ils sont tous pris en compte, mais nous n'avons pas pour l'instant un agent qui prend le temps de les dénombrer ou de faire des statistiques sur la question. Le plus important pour nous, c'est de faire avancer les réparations et les chantiers. Si vous voulez vraiment des chiffres, nous pourrions faire des recherches. Mais personnellement, et au vu des nombreux chantiers et dossiers subsidiaires en cours voilà, on est vraiment le nez dans le guidon et je ne tiens pas ajouter une mission dans le travail d'un des agents. Pour terminer et afin de systématiser la démarche et de gagner du temps précieux, il faut dire qu'un tel audit, scannage de toutes les rues d'identité, est un travail long et minutieux, pour ne pas dire fastidieux. Les différents services de la ville de Mouscron sont déjà rentrés dans une démarche d'externalisation de ce cadastre en rencontrant plusieurs sociétés qui offrent un tel service. Donc un peu comme celui qu'ils ont choisi à Tournai. Des contacts ont déjà été pris avec le centre de recherches routières CRR et un budget sera demandé pour 2024 afin de lancer un marché de services pour notre ville aussi. Et pour terminer, je transmettrai au service signalisation vos remerciements pour leur travail, ça leur fera vraiment plaisir parce que quand les choses fonctionnent bien, il faut le dire aussi. Alors pour eux, sincèrement, merci.

Mme la PRESIDENTE : C'est important d'être positif aussi de pouvoir le dire.

Mme AHALLOUCH : Je me permets, ça ça me semblait tout à fait tout à fait normal. Par contre sur le reste, pour être honnête, j'ai trouvé ça un peu léger les réponses parce que j'entends, on entre en contact, pas encore pour l'instant. Et donc finalement vous dites vous-même, par exemple, qu'il n'y a pas de centralisation des demandes et donc je pense que ça c'est vraiment problématique pour le citoyen. Se dire que j'ai un numéro, une adresse mail précise où je vais pouvoir envoyer et que l'information soit claire. Après je ne demande pas des statistiques, je n'ai pas besoin que vous fassiez PST numéro 2, on a assez avec un, mais voilà on n'a pas besoin de graphiques et autres, mais d'avoir un relevé qu'à un moment donné, si sur la même voiries, on vous a appelé, je ne sais pas moi 20 fois sur les 2 dernières années, à chaque fois des endroits différents, qu'on puisse avoir un peu vue d'ensemble. C'est ça l'idée du registre et de la centralisation, de manière à ce que l'info arrive au bon endroit et qu'elle puisse être traitée correctement. Et alors vous avez donné ce montant de 80.000 € quand on fait appel, pardon ? 800.000 € c'est moi qui ai mal entendu, alors que ça me semble quand même fort léger pour refaire des refaire des trottoirs. Voilà, vous avez parlé d'un agent qui avait parcouru les rues et qui a relevé, par exemple, les panneaux qui étaient dégradés, vandalisés etc. Je veux dire ça à mon sens, ça n'apporte rien au problème de l'état des voiries qui est vraiment problématique. Vous n'avez touché aucun mot sur les assurances qui peuvent intervenir dans ces cas-là. Je vous enverrai la question écrite pour avoir des réponses plus complètes, mais c'est un vrai problème. Pour ne pas revenir ici systématiquement avec ces problèmes de voiries et finalement ces questions qui reviendront à chaque fois parce que c'est une fois que je vous ai dit une fois à Luvingne, une fois à Dottignies, une fois au Mont-à-Leux, une fois ailleurs, qu'on ait un moyen global d'intervenir. Quelque chose d'automatique. Je sais qu'il y a des communes qui ont mis en place des systèmes où on peut signaler, il me semble via une application ou via le site directement, une dégradation de voirie par exemple. Ça peut être une piste pour avancer et au moins aussi le citoyen comprend un peu ce qui est fait. Pourquoi est-ce qu'on a refait telle rue et pourquoi est-ce que la mienne qui est déglinguée, personne n'est encore venu voir ce qui se passait ?

Mme la PRESIDENTE : L'échevine va vous donner des compléments d'information.

Mme VANELSTRAETE : Donc je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas de centralisation. En tout cas, je me suis peut-être mal exprimée. Les portes d'entrée sont différentes. Après évidemment, ça se recoupe et c'est centralisé quelque part. Sinon comment voulez-vous qu'on agisse ? Donc évidemment, on a une liste, évidemment une rue qui revient plusieurs fois, c'est noté plusieurs fois. Je n'ai pas pour autant, aujourd'hui là entre vendredi midi et aujourd'hui, je n'ai pas pu ressortir des chiffres, mais évidemment qu'on centralise les appels. Alors, par rapport aux panneaux bon soit, si les noms des rues ce n'est pas important pour vous, mais quand on fait un audit et quand on passe dans les rues avec une tablette avec les photos, on fait des photos de tout ce qui se passe dans la voirie, pas seulement juste les trottoirs, ça participe aussi au sentiment de sécurité. Quant au registre et au logiciel pour centraliser, ça existe chez nous déjà mais c'est encore à l'essai en interne avec notamment la Gestion Centre-Ville, les stewards sont déjà munis de cette tablette qui est reliée vers Atal et la version évoluée de Atal qui permet justement de centraliser tous les problèmes dans une certaine voirie, sur des trottoirs etc. Mais pour l'instant, elle n'est pas encore ouverte à la population parce qu'elle est encore chez nous en train de faire ses preuves, ses maladies de jeunesse. Et voilà donc tout est évidemment centralisé. Au niveau des assurances, et bien oui, les gens peuvent faire une déclaration, donc il y a un service assurance. Donc là aussi voilà, si les gens se trompent, ils sont redirigés ou en tout cas on prend notre pour eux et on transmet au service assurance. N'ayez pas peur, on ne va pas non plus demander aux citoyens de donner 3 coups de fil à chaque fois, on fait la démarche pour eux. Mais donc le service d'assurance met les assurances en contact. Et puis voilà alors dire à l'avance que ça n'aboutira pas ça je trouve que ce n'est pas correct, mais après ce sont les assurances qui doivent évaluer entre elles. Ce n'est pas mon job à moi en tout cas.

-----  
Mme la PRESIDENTE : La quatrième question est posée par Fatima AHALLOUCH, pour le groupe PS, elle concerne la procédure de nomination des agents.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. M. l'échevin, vous avez récemment décidé de procéder, pas que vous, pas vous tout seul évidemment la majorité, de procéder à la nomination des membres du personnel. Les appels à candidatures ont été lancés et sont clôturés. C'est un bon moment pour faire le point. Ces personnes sont amenées à passer un examen écrit sur base d'un syllabus rédigé selon le grade du membre du personnel. Je vous avouerais que j'ai été quelque peu surprise par le contenu du syllabus, notamment pour un niveau CESS. Et donc je voulais vous poser quelques questions. Pouvez-vous nous indiquer le nombre de candidatures reçues par grade, comment les contenus des syllabus ont été rédigés ? Quelle est la suite de la procédure ? Quand et comment les personnes seront désignées parmi les personnes qui auront réussi l'épreuve ? Donc comment est-ce qu'on va aller rechercher parmi tous ceux qui passeront l'épreuve, qui vont réussir, comment est-ce qu'on va déterminer qui on va aller chercher pour la nomination ? Et enfin que deviendront les autres candidatures ? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vais donc céder la parole à notre échevin du personnel pour donner les différentes réponses au nom de la majorité.

M. BRACAVAL : Bien entendu, merci Madame la Bourgmestre. Fatima, en suite logique à l'approbation du cadre définitif et du cadre contractuel du personnel communal non enseignant par le Conseil communal en date des 17 octobre et 19 décembre 2022, approuvé par l'autorité de tutelle, le Collège communal a décidé de constituer des réserves de recrutement pour nomination des agents des grades D administratifs, techniques, ouvriers et personnels de soins. Il a été décidé de constituer cette réserve par recrutement interne. Une note de service a donc été diffusée auprès du personnel communal le 3 mai 2023 en vue de détailler les conditions d'admission aux épreuves ainsi que le contenu et les modalités des examens de recrutement. Conformément au statut administratif de la ville de Mouscron qui détaille les critères de recrutement et de promotion en son chapitre 4, l'examen de recrutement se compose d'une épreuve écrite en lien direct avec la fonction, d'une épreuve d'aptitude professionnelle et d'une épreuve orale. Le contenu de l'épreuve écrite en lien avec la fonction est fixé selon le grade pour lequel il est postulé, mais contient pour chacun de ces grades, les matières de droit administratif, constitution, institutions, Code la Démocratie Locale et de la décentralisation. Il va de soi que le niveau de l'examen qui sera organisé pour les grades 1 sera plus léger que celui qui s'adressera aux grade D6. Donc D1, ce sera un peu plus digeste que D6, ce qui est quand même un peu normal. Alors le contenu du syllabus élaboré par la Directrice générale adjointe, en collaboration avec le chef de division administrative trois, varie également en fonction des grades et compte 50 pages pour les grades D administratifs ouvriers et D2 soins. 82 pages pour les grades D4 administratifs, ouvriers et D7 techniques et 126 pages pour les grades D6 administratifs et D9 technique. Désolé d'être aussi technique. Les auteurs sont partis de l'épreuve écrite pour rédiger le syllabus, de sorte qu'aucune matière qui y figure ne sera étudiée en vain. Il est à souligner que la constitution d'un syllabus avec table de matière n'est pas obligatoire et qu'il aurait simplement pu être renvoyé au Code la Démocratie Locale et de la décentralisation, à la loi sur le CPAS, au Code de droit administratif, ce qui aurait été parfaitement indigeste

pour personnel communal, vous en conviendrez. Ce n'est pas le choix qui a été posé. Sont également insérées dans ce syllabus les matières estimées essentielles pour que le personnel communal connaisse les règles applicables dans une administration mais prenne également conscience des valeurs que l'administration défend telles que le Programme Stratégique-Transversal, les objectifs de développement durable, le bien-être animal, ramené à chaque fois à la mesure du grade pour lequel l'agent postule. A la clôture des candidatures, soit le 6 juin dernier, nous comptons 29 candidatures en D1 ouvrier, une candidature D1 technique, 11 candidatures D1 administratif et 19 candidatures D2 soins, soit 60 candidatures au total en D1-D2. Je continue 85 candidatures en D4 administratif, 26 candidatures D4 ouvrier et 2 candidatures D7 technique, soit 113 candidatures au total en D4-D7. 100 candidatures en D6 administratif, 2 candidatures en D6 soins et 2 candidatures en D9 technique, soit 104 candidatures au total en D6-D9, ce qui nous fait 277 candidatures au total. Il est à noter également que certains agents se sont inscrits pour plusieurs épreuves. Les épreuves écrites comprenant l'examen en lien avec la fonction et l'épreuve d'aptitude professionnelle seront organisées par grade au cours de la semaine du 26 juin prochain et seront corrigées dans la foulée par la Directrice générale, la Directrice financière, la Directrice générale adjointe, la cheffe de division administrative 1, le chef de division administrative 3, le chef de Division Technique 1 et le chef de Division Technique 2. Tous étant bien évidemment des agents déjà nommés définitivement. Les agents qui auront obtenu 50 % à ces épreuves écrites seront conviés à des entretiens oraux et versés dans une réserve de recrutement s'ils obtiennent 60 % des points au total des épreuves. Cette réserve a une durée de validité de 2 ans, renouvelable une fois pour 2 ans à nouveau. Le Collège communal a décidé de procéder aux nominations sur base des candidatures parmi les agents de la réserve de recrutement. En clair, pourront être nommés lorsque le Collège ouvrira des postes définitifs, les candidats apportant la preuve de la connaissance élémentaire de néerlandais et de la réussite des épreuves. J'espère avoir répondu à votre ou à vos questions et j'espère également par ce biais avoir rassuré bon nombre de membres du personnel communal.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les réponses. Évidemment, vous savez que le personnel attendait avec impatience ce que ça allait donner. J'ai eu quelques éléments qui m'ont permis de voir plus clair. Je vois qu'il y a quand même une ventilation sur les grades, en tout cas des personnes qui ont postulé. Vous avez rappelé à la toute fin la maîtrise du néerlandais qui a quand même été un frein chez beaucoup de personnes qui ont évidemment évité de postuler pour cette raison-là. On verra ensuite comment cela se traduira dans les nominations. Et ce qu'on espère, c'est qu'il y ait une ventilation qui respecte aussi ces catégories ouvriers, administratifs, etc. C'est notre souhait, maintenant, c'est les résultats des examens qui le détermineront. Donc, si j'ai bien compris, ce sera au Collège ensuite d'aller voir dans cette réserve de recrutement. Mais je n'ai pas la réponse à quand et comment. À moins que j'ai loupé quand cela se décidera.

M. BRACAVAL : C'est-à-dire qu'on va d'abord laisser les épreuves s'organiser. Et puis, on aura toute une liste de lauréats puis malheureusement les autres. Ensuite, en fonction des budgets dont on va disposer, parce que tout ça, ça a un coût évidemment, et en fonction des postes qui ont été prévus au cadre pour les agents nommés, à ce moment-là, on va remplir le puzzle mais en fonction des besoins et en fonction du classement. En fonction des différents services, évidemment. Donc moi, je ne peux pas vous en dire à ce stade beaucoup plus que ça. Attendons que les choses se passent et à ce moment-là, on pourra être beaucoup plus précis. Je pourrais revenir avec des réponses plus précises. Mais pour l'instant, on est au début du processus. Laissons s'organiser les différentes épreuves et on verra déjà beaucoup plus clair parce que je me suis déjà laissé dire que l'un ou l'autre candidat a déjà l'intention de ne pas poursuivre au-delà de son inscription. Pour en revenir à l'examen de néerlandais. Je peux quand même rassurer que c'est de niveau élémentaire, ce qui veut dire que c'est comme rouler à vélo, ça ne s'oublie en principe pas tout à fait. Et que oui, c'est sûr, ça dépend un petit peu. Et malheureusement, pour ceux qui détestent cette matière-là, nous vivons dans une commune à facilité. Donc le Néerlandais, c'est un mal nécessaire.

Mme AHALLOUCH : Est-ce que c'était un mal nécessaire pour la procédure de nomination ?

M. BRACAVAL : Oui. Du plus petit au plus grand.

Mme AHALLOUCH : Donc obligatoirement, il y avait une épreuve en néerlandais. Ok, je vois un peu plus clair. Il y a une chose sur laquelle je reviendrai quand même. C'est sur le contenu du syllabus. Moi, je l'ai parcouru. Quand on regarde ce que c'est pour un niveau de CESS, et j'ai donné cours jusqu'en 6ème secondaire, je peux me représenter ce que ça peut être pour quelqu'un qui doit le potasser sur à peu près un mois de temps, c'est plus ou moins ça. Les contenus sont tout de même assez assez pointus. On a le cycle budgétaire et comptable. Il faut imaginer que tout ouvrier communal qui a un CESS, c'est ça. C'est valable pour le personnel d'entretien, c'est valable pour les puéricultrices. On a, par exemple, la comptabilité communale, les marchés publics mais dans les règles générales du marché public, pas quelque chose de très concret du genre vous avez besoin de tel élément dans votre service, voici la procédure, voici ce qu'il faut absolument, voilà par quoi ça va passer. C'est pour ça que ça prend autant de temps. Et je trouvais que c'était très généraliste. Je vais vous donner d'autres exemples. Les organes du CPAS, le gouvernement, les communautés, les régions, y compris la communauté germanophone. Je trouve que c'est quand même à

10.000 lieu de la réalité du travailleur. Et alors, petit incise sur le Plan Stratégique Transversal, je trouve ça bien que tous les travailleurs communaux puissent savoir ce qu'est le Plan Stratégique Transversal, qui est la feuille de route. Mais qu'il sache surtout ce qu'il y a dedans. Or, quand on regarde le syllabus, c'est les données générales. Qu'est-ce qu'un PST ? Une commune, elle peut faire ça mais elle peut aussi faire ceci mais elle peut aussi faire ça. Et donc je trouve que ça reste quand même abstrait. Donc, je vous invite, si je puis me permettre à ce que l'examen en tout cas soit plus près des réalités du travailleur et pas trop abstrait, pas trop théorique.

Mme la PRESIDENTE : J'encourage en tout cas le personnel qui s'est inscrit à présenter les examens. Et ils peuvent demander des explications complémentaires.

M. BRACAVAL : Il me semble l'avoir dit.

Mme la PRESIDENTE : Ils peuvent poser des questions au personnel qui les entoure. Qu'ils n'hésitent pas, je les invite à le faire.

M. BRACAVAL : Si je peux insister sur quelque chose d'important, ça t'a peut-être échappé. Mais c'est qu'on n'interroge pas en D1 de la même manière qu'on interroge en D6. La matière est plus conséquente pour le D6 que pour le D1. Et désolé de le rappeler mais on est quand même pas tout à fait des inconscients non plus. On sait bien que quelqu'un qui a eu un CESI n'a pas la même formation initiale et la même capacité d'approche de matière plus complexe qu'on présente en D6. Et c'est quand même tout à fait logique. À chacun un examen correspondant à son diplôme, on va dire ça comme ça de manière plus simple.

Mme AHALLOUCH : C'est bien de le dire parce que je pense que certaines personnes se sont vraiment découragées et ne se sont même pas inscrites et certains peut-être, comme vous l'avez dit, pensent à ne pas présenter l'épreuve. Il est prévu dans un article 134 septies que lorsqu'il existe des indices sérieux selon lesquels il se déroule dans un établissement des faits constitutifs... Vous vous rendez compte un peu ? Une phrase qui fait 10 lignes et sur des trucs purement administratifs. Je ne dis pas que c'est inintéressant, je dis juste que c'est intéressant que vous le disiez ici " écoutez, on tiendra compte évidemment de cela". En attendant, les gens qui ont postulé ce qu'ils ont reçu, c'est ça. C'est écrit en Times New Romans en 12 et on a 80 pages en ayant un CESS et on a 1 mois pour ingurgiter tout ça. Je vous dis juste que ça ne me semblait pas toujours adapté.

Mme la PRESIDENTE : Mais je réinsiste. Que ceux qui se sont inscrits présentent l'examen.

-----  
Mme la PRESIDENTE : La cinquième question est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne les travaux en cours à l'angle des rues du Christ et du Dragon.

M. LOOSVELT : Merci Madame la Bourgmestre. Les travaux de la rue du Dragon et du Christ n'en finissent plus. Qu'en est-il pour la finition ? Encore ce lundi, la Chaussée du Risquons-Tout a été ouverte au coin du Christ, ex Belfius, y compris les trottoirs. Aucun riverain n'a été prévenu, aucune signalisation n'a été placée. Cela devient du grand n'importe quoi. La ville a-t-elle été prévenue ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Nous allons donner la parole à notre échevine pour donner les réponses.

Mme VANELSTRAETE : Les travaux situés au croisement des rues du Dragon et de la rue du Christ ont pour but de créer un tourne à droite en direction du centre. Ces travaux de voirie ont été demandés en charge d'urbanisme dans le cadre de la construction d'un immeuble à appartements par un promoteur privé. Ce ne sont donc pas des travaux ville à proprement parler. La création de ce tourne à droite a nécessité de déplacer le trottoir existant et de créer un îlot. Il a également été demandée par la Ville de déplacer les câbles et les conduites situées sous le trottoir. Différents intervenants, tous privés, sont donc intervenus sur ce chantier. ORES, Proximus et le lotisseur. Ce vendredi 9 juin, une société de marquage était sur place afin de réaliser les finitions qui sont la signalisation aussi bien verticale qu'horizontale. Ces finitions marquent la fin des travaux et permettront l'ouverture toute prochaine de ce tronçon. En ce qui concerne ces travaux, la Ville a été prévenue à chaque intervention via la plateforme Powalco et les autorisations ont été délivrées en conséquence. Comme dans toute autorisation délivrée et comme le prévoit le décret impétrant, il a été demandé, et c'est noté en gras dans l'autorisation que les riverains et les commerçants soient au préalable avertis de ces travaux via un courrier distribué en toutes boîtes par l'entrepreneur concerné et stipulant bien la nature et la durée de l'intervention. S'il ne l'a pas fait, il est censé le faire. Il est chargé de le faire, c'est sa mission. En ce qui concerne l'intervention de début de semaine passée, il avait été demandé par le Collège de travailler pendant les vacances scolaires du mois de mai. Mais cela n'a pas été possible pour l'entrepreneur et des impératifs de raccordement de ces nouveaux logements ne permettaient pas d'attendre les prochaines vacances de juillet. Voilà pourquoi.



M. LOOSVELT : Comme vous dites, effectivement, ce n'est pas de votre faute si l'entrepreneur ne distribue pas les tracts pour prévenir les riverains, mais à mon avis, il ne l'a pas fait du tout parce que dans le quartier, personne n'était au courant. Et concernant la bretelle qui doit s'ouvrir devant les nouveaux appartements, pourquoi ça reste fermé depuis aussi longtemps? L'asphalte est coulé et tout, donc je ne vois pas pourquoi on continue à bloquer cette sortie. Ça permettrait de débloquer le carrefour.

Mme VANELSTRAETE : Et donc, c'est ce que je viens de dire. Ils terminent avec la signalisation en principe courant de cette semaine, ça doit être ouvert, c'est ce qui est prévu. Donc voilà.

M. LOOSVELT : Ça fait des semaines et des semaines que c'est comme ça.

Mme VANELSTRAETE : Oui, ben oui. Je viens de vous expliquer ce qui s'est passé.

M. LOOSVELT : A ce moment-là, on est encore là au mois de septembre.

Mme la PRESIDENTE : Non, je peux vous confirmer que pour ce vendredi, ça devrait être ouvert. Vendredi au plus tard, donc jeudi soir.

-----  
Mme la PRESIDENTE : La sixième question est posée par vous-même. Elle concerne les maisons d'habitation situées boulevard Aviateur Behaeghe à Herseaux.

M. LOOSVELT : Merci. Et donc, concerne les logements inhabités. A Herseaux, boulevard Behaeghe, une série d'habitations situées au début et au milieu de la rue, côté droit vers l'Épinette, sont inhabitées et laissées à l'abandon depuis plusieurs années. Les jardins ne sont plus entretenus et causent désagréments aux autres riverains voisins. Qui est propriétaire de ces maisons? Société de Logements de Mouscron ou la ville? Merci pour vos explications.

Mme la PRESIDENTE : Il ne s'agit pas de biens appartenant à la ville de Mouscron puisque nous ne disposons d'aucune maison dans cette rue. Il y a effectivement des maisons appartenant à la Société de Logements de Mouscron, dans celle-ci côté droit en venant de la chaussée de Luigne. À défaut des numéros que vous ne nous avez pas donnés, nous ne pouvons à ce jour être plus précis. Il nous plaît également de rappeler que, conformément au Règlement Général de Police, il revient au propriétaire d'entretenir son terrain bâti et non bâti. Étant donné que le Président de la Société de Logements se trouve dans cet auditoire, il l'a bien entendu. Voilà, nous terminons ce Conseil communal. Nous allons passer au huis clos. Merci de votre présence. Merci à tous ceux qui nous ont suivis. C'était assez court. Nous avons été brefs et concis. Prochain Conseil communal, le 3 juillet et je vous rappelle demain la réunion d'information pour vous les conseillers communaux, qui aura lieu ici à 18 heures concernant le S.D.T., Schéma de Développement Territorial. Oui, c'est public.

La séance publique est terminée à 21h00'.